

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-septième session
PARIS, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin - 5 juillet 2003**

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR
LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
A SA 6^e SESSION EXTRAORDINAIRE**

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR
LE BUREAU A SA 27^e SESSION**

Distribution limited / Distribution limitée

WHC-03/6 EXT.COM/8
Paris, 27 May / mai 2003
Original : English /Français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD CULTURAL
AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixth extraordinary session
PARIS, UNESCO Headquarters, Room II
17 – 22 March 2003

Sixième session extraordinaire
PARIS, Siège de l'UNESCO, Salle II
17-22 mars 2003

**DECISIONS ADOPTED BY THE WORLD HERITAGE
COMMITTEE AT ITS 6TH EXTRAORDINARY SESSION**

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE
MONDIAL A SA 6^e SESSION EXTRAORDINAIRE**

27th Session of the Bureau of the World Heritage Committee
UNESCO, Room VIII, 18 March 2003

27^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
UNESCO, Salle VIII, 18 mars 2003

**DECISIONS ADOPTED BY THE BUREAU AT ITS 27TH
SESSION**

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU A SA 27^e SESSION

**TABLE OF CONTENTS
TABLE DES MATIÈRES**

Agenda Item 6th extraordinary session of the World Heritage Committee	Point de l'Ordre du jour 6e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial	Page
1. Opening of the session Decision 6 EXT.COM 1	1. Ouverture de la session Décision 6 EXT.COM 1	1
2. Adoption of the Agenda Decision 6 EXT.COM 2	2. Adoption de l'ordre du jour Décision 6 EXT.COM 2	2
3. Revision of the <i>Rules of Procedure of the World Heritage Committee</i> Decision 6 EXT.COM 3	3. Révision du <i>Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial</i> Décision 6 EXT.COM 3	3
4. Policy and legal issues concerning inscription of properties on the List of World Heritage in Danger and the potential deletion of properties from the World Heritage List Decision 6 EXT.COM 4	4. Questions de politique générale/ Questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial Décision 6 EXT.COM 4	4
5. Revision of the <i>Operational Guidelines for the implementation of the World Heritage Convention</i> Decision 6 EXT.COM 5.1, 5.2, 5.3 and Technical Annex	5. Révision des <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial</i> Décision 6 EXT.COM 5.1, 5.2, 5.3 et Annexe technique	5
6. Revised structure of the budget of the World Heritage Fund Decision 6 EXT.COM 6	6. Structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial Décision 6 EXT.COM 6	16
7. Nominations to be examined in 2004 Decision 6 EXT.COM 7	7. Propositions d'inscriptions à examiner en 2004 Décision 6 EXT.COM 7	17
8. Adoption of the report of the session Decision 6 EXT.COM 8	8. Adoption du rapport de la session Décision 6 EXT.COM 8	18
9. Closure of the session	9. Clôture de la session	18
27th Session of the Bureau of the World Heritage Committee Only item on the Agenda : International Assistance Requests	27e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial Point unique à l'ordre du jour : Demandes d'Assistance Internationales	19

ANNEXES

N°	Page
I List of Participants / Liste des Participants	21
II Règlement intérieur révisé	35
III Structure révisée du budget du Fonds du patrimoine mondial	57

1 OPENING OF THE SESSION

Document : WHC-03/6 EXT.COM/1

The 6th extraordinary session of the World Heritage Committee was opened by Mr Tamás Fejérdy, (Hungary) Chairperson on 17 March 2003 at UNESCO Headquarters. He welcomed Mr Koïchiro Matsuura the Director-General of UNESCO and the 21 members of the Committee: Argentina, Belgium, China, Colombia, Egypt, Finland, Greece, Hungary, India, Lebanon, Mexico, Nigeria, Oman, Portugal, Republic of Korea, Russian Federation, Saint Lucia, South Africa, Thailand, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and Zimbabwe⁴

73 States Parties to the *World Heritage Convention* who are not members of the Committee were represented as observers: Albania, Algeria, Andorra, Australia, Austria, Azerbaijan, Belarus, Benin, Brazil, Burundi, Cambodia, Cameroon, Canada, Chile, Costa Rica, Croatia, Cuba, Cyprus, Czech Republic, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, Eritrea, France, Gabon, Germany, Grenada, Haiti, Holy See, Honduras, Iceland, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Israel, Italy, Japan, Kenya, Kuwait, Latvia, Libyan Arab Jamahiriya, Lithuania, Madagascar, Malaysia, Monaco, Mongolia, Morocco, Nepal, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Peru, Philippines, Poland, Romania, Saint Vincent and the Grenadines, Saudi Arabia, Serbia and Montenegro, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Sri Lanka, Sweden, Switzerland, Togo, Turkey, Ukraine, United Arab Emirates, United Republic of Tanzania, United States of America, Venezuela and Vietnam.

The Permanent Observer Mission of Palestine to UNESCO also participated at this session as an observer.

Representatives of the Advisory Bodies to the Committee, namely the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of the Cultural Property (ICCROM), the International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) and the World Conservation Union (IUCN) also attended the session.

1 OUVERTURE DE LA SESSION

Document : WHC-03/6 EXT.COM/1

La 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial a été ouverte le 17 mars 2003 au Siège de l'UNESCO par M. Tamás Fejérdy (Hongrie), Président du Comité. Il a accueilli M. Koïchiro Matsuura, le Directeur général de l'UNESCO ainsi que les 21 membres du Comité: Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chine, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Liban, Mexique, Nigeria, Oman, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte Lucie, Thaïlande et Zimbabwe*

73 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, qui ne sont pas membres du Comité, étaient présents comme observateurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Bénin, Brésil, Burundi, Cameroun, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Grenade, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République Islamique d'), Island, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Monaco, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela et Viet Nam.

La mission permanente d'Observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a également participé à cette session en tant qu'observateur.

Des représentants des organisations consultatives auprès du Comité, à savoir le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ont également assisté à la session.

⁴ The Members of the Bureau are : T. Fejérdy (Chairperson, Hungary), B. Selfslagh (Rapporteur, Belgium), China, Egypt, Greece, Mexico and South Africa.

* Les membres du Bureau sont: T. Fejérdy (Président, Hongrie), B. Selfslagh (Rapporteur, Belgique), Afrique du Sud, Chine, Egypte, Grèce et Mexique.

<p>6 EXT.COM 1</p> <p>The World Heritage Committee,</p> <p><u>Accepts</u> the presence of individuals and representatives of the following international governmental organizations (IGOs), international non-governmental organizations (INGOs) and non-governmental organizations (NGOs) at the session:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bird Life International • Ms Alessandra Borchi, LUISS University of Rome • Kulturarv utan Gränser / Cultural Heritage without Borders • Europa Nostra • European Center of Byzantine and Postbyzantine Monuments (EKBMM) • National Heritage Trust Fund Mauritius • Ms Dominique Sewane (Consultant) • United Nations Foundation (UNF) • The Wilderness Society (Australia) • Yachay Wasi <p>The List of Participants at the 6th extraordinary session is included as Annex I to this document.</p>	<p>6 EXT.COM 1</p> <p>Le Comité du patrimoine mondial,</p> <p><u>Accepte</u> la présence des personnes et des représentants des Organisations gouvernementales internationales (OGIs), non gouvernementales internationales (ONGIs) et non gouvernementales (ONGs) suivantes à la session :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bird Life International • Mme Alessandra Borchi, LUISS Université de Rome • Kulturarv utan Gränser / Patrimoine culturel sans frontières • Europa Nostra • European Center of Byzantine and Postbyzantine Monuments (EKBMM) • National Heritage Trust Fund Mauritius • Mme Dominique Sewane (Consultant) • Fondation des Nations Unies (UNF) • The Wilderness Society (Australie) • Yachay Wasi <p>La Liste des participants à la 6e session extraordinaire figure à l'Annexe I du présent document.</p>
--	--

<p>2 ADOPTION OF THE AGENDA</p> <p><i>Documents: WHC-03/6 EXT.COM/2 Rev.1 WHC-03/6 EXT.COM/INF.2 Rev.1</i></p> <p>6 EXT.COM 2 The World Heritage Committee,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Noting</u> the invitation it has received to attend the information meeting on the Draft Declaration concerning the Intentional Destruction of Cultural Heritage to be held on 18 March from 10 to 12 a.m; 2. <u>Decides</u> to cancel its session planned at the same time as the information meeting to allow those delegations who wish to participate in that meeting to do so; 3. <u>Noting</u> the linkages between agenda items 3, 4, 5 and 6 of its extraordinary session ; 4. <u>Decides</u> to work in plenary to the extent possible; 5. <u>Adopts</u> the Agenda and Timetable as presented in <i>WHC-03/6 EXT.COM/2 Rev 1.</i> 	<p>2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p><i>Documents : WHC-03/6 EXT.COM/2 Rev.1 WHC-03/6 EXT.COM/INF.2 Rev.1</i></p> <p>6 EXT.COM 2 Le Comité du patrimoine mondial,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Prenant connaissance</u> de l'invitation qui lui a été adressée d'assister à la réunion d'information sur le projet de Déclaration sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, qui aura lieu le 18 mars de 10 à 12 heures ; 2. <u>Décide</u> d'annuler sa séance prévue au même moment que la réunion d'information afin de permettre aux Délégations qui le souhaitent d'assister à cette réunion ; 3. <u>Notant</u> les liens entre les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de la session extraordinaire ; 4. <u>Décide</u> de travailler en séance plénière dans toute la mesure du possible ; 5. <u>Adopte</u> l'ordre du jour et le calendrier des travaux présentés dans le document <i>WHC-03/6 EXT.COM/2 Rev 1.</i>
---	---

**3 REVISION OF THE RULES OF
PROCEDURE OF THE WORLD
HERITAGE COMMITTEE**

*Documents: Rules of Procedure of the World Heritage
Committee (WHC-2002/5)
WHC-03/6 EXT.COM/3
WHC-03/6 EXT.COM/INF.3*

6 EXT.COM 3

The World Heritage Committee,

1. Adopts the *Rules of Procedure* as revised by the World Heritage Committee and included as Annex II to this document.
2. Decides that it enter immediately into effect, with the exception of Rule 13.1. and for which the following transition provisions will be used:
 - a) At the beginning of its 27th ordinary session (Suzhou, June/July 2003), the World Heritage Committee will elect a Bureau whose term will start at that session until the opening of the 28th ordinary session of the Committee (June 2004);
 - b) At the beginning of its 28th ordinary session (June/July 2004), the World Heritage Committee will elect a Bureau whose term will start at that session and will last until the end of the 29th ordinary session (June 2005). Among the members of the Bureau, the Committee will designate a first Chairperson whose six-month mandate will extend from the 28th ordinary session (June 2004) until 31 December 2004, as well as a second Chairperson whose six-month mandate will extend from 1 January 2005 to the end of the 29th ordinary session in June 2005;
 - c) New Rule 13.1 of the Rules of Procedure will enter into force starting from the 29th ordinary session of the Committee (June 2005).
3. Requests the World Heritage Centre to include a Table of Contents to make the revised *Rules of Procedure* more user-friendly, and to arrange for the printing and distribution of the revised *Rules of Procedure* in advance of the 27th session of the World Heritage Committee (Suzhou, China, 29 June - 5 July 2003).

**3 REVISION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU COMITE DU
PATRIMOINE MONDIAL**

*Documents: Règlement intérieur du Comité du
patrimoine mondial (WHC-2002/5)
WHC-03/6 EXT.COM/3
WHC-03/6 EXT.COM/INF.3*

6 EXT.COM 3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte le *Règlement intérieur* tel que révisé par le Comité du patrimoine mondial figurant en annexe II du présent document;
2. Décide qu'il entre en vigueur immédiatement, à l'exception de l'article 13.1 pour lequel les mesures de transition suivantes seront utilisées :
 - a) Au début de sa 27^e session ordinaire (Suzhou, juin/juillet 2003), le Comité du patrimoine mondial élira un Bureau qui restera en fonction à compter de cette session jusqu'à l'ouverture de la 28^e session ordinaire du Comité (juin 2004) ;
 - b) Au début de la 28^e session ordinaire (juin/juillet 2004), le Comité du patrimoine mondial élira un Bureau qui restera en fonction à compter de cette session jusqu'à la fin de la 29^e session ordinaire (juin 2005). Parmi les membres du Bureau, le Comité désignera un premier Président dont le mandat de six mois ira du début de la 28^e session ordinaire (juin 2004) jusqu'au 31 décembre 2004, ainsi qu'un deuxième Président dont le mandat de six mois ira du 1^{er} janvier 2005 jusqu'à la fin de la 29^e session ordinaire en juin 2005 ;
 - c) Le nouvel article 13.1 du Règlement intérieur prendra effet à partir de la 29^e session ordinaire du Comité (juin 2005).
3. Demande au Centre du patrimoine mondial d'inclure une Table des matières pour rendre le *Règlement intérieur* révisé plus facile à utiliser et d'organiser l'impression et la diffusion du *Règlement intérieur* révisé avant la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 29 juin - 5 juillet 2003).

4 POLICY AND LEGAL ISSUES CONCERNING INSCRIPTION OF PROPERTIES ON THE LIST OF WORLD HERITAGE IN DANGER AND THE POTENTIAL DELETION OF PROPERTIES FROM THE WORLD HERITAGE LIST

Documents: WHC-03/6 EXT.COM/4
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4A
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4B
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4C
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4D

6 EXT.COM 4 The World Heritage Committee,

1. Decides to maintain in the revised *Operational Guidelines* existing text from the July 2002 *Operational Guidelines* concerning:
 - (i) reactive monitoring (paragraph 68),
 - (ii) the development of a programme of corrective measures (paragraphs 22, 46b, 86, 87 and 89),
 - (iii) inscription on the List of World Heritage in Danger (paragraphs 80-93) and,
 - (iv) possible deletion from the World Heritage List (paragraphs 46-56).
2. Requests the World Heritage Centre to re-order the text in the revised *Operational Guidelines* to ensure a logical and consistent presentation of the procedures for management and monitoring, reactive monitoring of the state of conservation of World Heritage properties, inscription on the List of World Heritage in Danger and deletion from the World Heritage List.

4 QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE / QUESTIONS JURIDIQUES CONCERNANT L'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LE RETRAIT POTENTIEL DE BIENS DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents: WHC-03/6 EXT.COM/4
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4A
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4B
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4C
WHC-03/6 EXT.COM/INF.4D

6 EXT.COM 4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de conserver dans les *Orientations* révisées le texte existant provenant des *Orientations* de juillet 2002 concernant :
 - (i) Le suivi réactif (paragraphe 68) ;
 - (ii) L'établissement d'un programme de mesures correctives (paragraphes 22, 46b, 86, 87 et 89) ;
 - (iii) L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphes 80-93) ;
 - (iv) Le retrait possible de la Liste du patrimoine mondial (paragraphes 46-56).
2. Demande au Centre du patrimoine mondial de réorganiser le texte dans les *Orientations* révisées pour assurer une présentation logique et cohérente des procédures de gestion et de suivi, de suivi réactif de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de retrait de la Liste du patrimoine mondial.

<p>5 REVISION OF THE OPERATIONAL GUIDELINES FOR THE IMPLEMENTATION OF THE WORLD HERITAGE CONVENTION</p> <p><i>Documents:</i> <i>Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention (WHC-2002/02)</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/5</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B</i></p> <p>6 EXT.COM 5.1</p> <p>The World Heritage Committee,</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Thanking</u> the Drafting Group and all other experts, representatives of States Parties to the <i>World Heritage Convention</i>, the Advisory Bodies and the World Heritage Centre for work accomplished to date on the revision of the <i>Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention</i>; <u>Taking note</u> of the Report of the March 2002 Drafting Group on the Revision of the <i>Operational Guidelines</i> presented as document <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A</i>; <u>Considering</u> that the 3rd Draft Revised <i>Operational Guidelines</i> presented in document <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B</i> represents a substantial effort, but that further work is required to reflect the recent decisions of the Committee (in particular Decisions 6 EXT.COM 3 and 6 EXT.COM 4 and 6 EXT.COM 7) and to make them more user-friendly; <u>Recalling</u> the decision of the 25th session of the Committee to allocate US \$ 50,000 from the World Heritage Fund in 2003 for the revision of the <i>Operational Guidelines</i> and the subsequent decision 26 COM 24.2 (paragraph 3) to reduce this amount to US \$ 22,000; <u>Taking into account</u> decision 6 EXT COM 5.2 relating to the preparation of a volume of the Basic Texts of the Convention; <u>Requests</u> the World Heritage Centre, working in collaboration with the Advisory Bodies, to carry out the tasks itemized below in the Technical 	<p>5 REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p><i>Documents:</i> <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial (WHC-2002/02)</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/5</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A</i> <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B</i></p> <p>6 EXT.COM 5.1</p> <p>Le Comité du patrimoine mondial,</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Remerciant</u> le Groupe de rédaction et tous les autres experts, les représentants des Etats parties à la <i>Convention du patrimoine mondial</i>, les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial du travail accompli à ce jour concernant la révision des <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial</i>; <u>Prenant note</u> du Rapport du Groupe de rédaction de mars 2002 sur la révision des <i>Orientations</i> présenté dans le document <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5A</i> ; <u>Considérant</u> que le 3^e Projet de révisions annotées des <i>Orientations</i> présenté dans le document <i>WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B</i> représente un effort important, mais qu'il reste encore du travail à faire pour refléter les décisions récentes du Comité (notamment les décisions 6 EXT.COM 3, 6 EXT.COM 4 et 6 EXT.COM 7) et rendre les <i>Orientations</i> plus faciles à utiliser ; <u>Rappelant</u> la décision de la 25^e session du Comité d'allouer 50 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial en 2003 à la révision des <i>Orientations</i>, ainsi que la décision ultérieure 26 COM 24.2 (paragraphe 3) de réduire ce montant à 22 000 dollars EU ; <u>Tenant compte</u> de la décision 6 EXT COM 5.2 relative à la préparation d'un recueil unique de Textes fondamentaux de la Convention; <u>Charge</u> le Centre du patrimoine mondial, travaillant en collaboration avec les organisations consultatives, de réaliser les
---	---

Annex in order to present revised user-friendly *Operational Guidelines* to the World Heritage Committee for adoption at its 27th session (Suzhou, China 29 June-5 July 2003);

7. Decides to include an item on the adoption of the revised *Operational Guidelines* on the agenda of the 27th session of the Committee (Suzhou, China 29 June-5 July 2003).

TECHNICAL ANNEX FOR THE REVISION OF THE OPERATIONAL GUIDELINES

(with reference to the third draft Revised *Operational Guidelines*, document WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B)

THROUGHOUT THE TEXT

- 1.1 Revise the text to take into account the discussions and many suggestions for drafting changes made during the plenary at the 6th extraordinary session of the World Heritage Committee (17-22 March 2003) as reflected in the record of the meeting (*WHC-03/6 EXT.COM/INF.8*).
- 1.2 Revise the text on the basis of the following decisions taken by the 6th extraordinary session of the Committee:
- 6 EXT.COM 3** (Revision of the *Rules of Procedure of the World Heritage Committee*);
6 EXT.COM 4 (Policy/Legal issues); and
6 EXT.COM 7 (Nominations to be examined by the World Heritage Committee in 2004).
- 1.3 Prepare a clear document, finding a balance between the inclusion of obligatory texts and the removal of text that is not relevant (see Decision **6 EXT.COM 5.2.**).
- 1.4 Check that the provisions of the revised *Guidelines* are capable of implementation, consistent with the *Convention*, do not include information that is not relevant, avoid reproducing the *Convention* and other existing texts and clarify all references to the Bureau.
- 1.5 Improve the presentation of the revised *Guidelines*, ensure consistency of language and check concordance between the English and French texts, finalise references and cross-

tâches détaillées dans l'Annexe technique ci-dessous, afin de présenter au Comité du patrimoine mondial pour adoption à sa 27^e session (Suzhou, Chine, 29 juin - 5 juillet 2003), des *Orientations* révisées faciles à utiliser ;

7. Décide d'inscrire un point sur l'adoption des *Orientations* révisées à l'ordre du jour de la 27^e session du Comité (Suzhou, Chine, 29 juin - 5 juillet 2003).

ANNEXE TECHNIQUE POUR LA REVISION DES ORIENTATIONS

(basée sur le troisième Projet d'*Orientations* révisées, document WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B)

DANS L'ENSEMBLE DU TEXTE

- 1.1 Réviser le texte pour prendre en compte les discussions et les nombreuses suggestions de modification de formulation faites en séance plénière à la 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (17-22 mars 2003), telles qu'elles apparaissent dans le Résumé des interventions (*WHC-03/6 EXT.COM/INF.8*).
- 1.2 Réviser le texte en se fondant sur les décisions suivantes prises par la 6^e session extraordinaire du Comité :
- 6 EXT.COM 3** (Révision du *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial*) ;
6 EXT.COM 4 (Questions de politique générale/juridiques) ; et
6 EXT.COM 7 (Propositions d'inscription à examiner par le Comité du patrimoine mondial en 2004).
- 1.3 Préparer un document clair en trouvant un équilibre entre l'inclusion de textes obligatoires et la suppression du texte non pertinent (voir décision **6 EXT.COM 5.2.**).
- 1.4 Vérifier que les dispositions des *Orientations* révisées puissent être mises en œuvre, qu'elles soient conformes à la *Convention*, qu'elles ne contiennent pas d'information non pertinente, qu'elles évitent de reproduire la *Convention* et d'autres textes existants, et que toutes les références au Bureau soient clarifiées.
- 1.5 Améliorer la présentation des *Orientations* révisées, veiller à la cohérence linguistique, vérifier la concordance entre les textes anglais et français, terminer la mise au point des

<p>references, paragraph numbering and ensure that there are no contradictions.</p> <p>1.6 Define and be consistent in the use of the terms:</p> <ul style="list-style-type: none"> • "conservation" and "protection"; • "outstanding universal value", "criteria", "values", "attributes", "qualities" and "characteristics"; • "management approach", "management system", "management plan" and "management and/or planning control"; and • "property" and "site". <p>1.7 Integrate references to the <i>Budapest Declaration</i> (2002) and, replace when appropriate, references to the Strategic Orientations (1992).</p>	<p>références et des renvois et la numérotation des paragraphes, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradictions.</p> <p>1.6 Définir et veiller à la cohérence d'emploi des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "conservation " et "protection"; • " valeur universelle exceptionnelle ", " critères ", " valeurs ", " attributs ", " qualités " et " caractéristiques " ; • " approche de gestion ", " système de gestion ", " plan de gestion " et " gestion et/ou contrôle de planification "et • "bien" et "site" <p>1.7 Intégrer des références à la <i>Déclaration de Budapest</i> (2002) en remplaçant, le cas échéant, les références aux Orientations stratégiques (1992).</p>
<p>SECTION I: INTRODUCTION</p> <p>2. Maintain paragraphs 122-125 on the World Heritage Fund of the July 2002 <i>Operational Guidelines</i>.</p>	<p>SECTION I : INTRODUCTION</p> <p>2. Maintenir les paragraphes 122-125 sur le Fonds du patrimoine mondial des <i>Orientations</i> de juillet 2002.</p>
<p>SECTION II: ESTABLISHMENT OF THE WORLD HERITAGE LIST</p> <p>3.1 Amend section II.B "Tentative Lists" to</p> <p>a) provide greater clarity as to the purpose of Tentative Lists, the purpose and process for harmonizing Tentative Lists at a regional level and,</p> <p>b) make a clear distinction between the "comparative analysis" to be prepared by States Parties and included in their nominations and the "comparative studies" prepared by the Advisory Bodies and other experts that are used as comparative context for the evaluation of properties nominated for inclusion in the World Heritage List.</p> <p>3.2. In section II.C "Criteria for the inclusion of properties on the World Heritage List":</p> <p>a) combine the six cultural and four natural criteria previously included in paragraphs 24 (a) and 44 (a) respectively, into a single list of criteria (i) to (x) reordering them so that the former natural criterion (iii) becomes criterion (vii);</p>	<p>SECTION II : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>3.1 Amender la section II.B " Listes indicatives" pour:</p> <p>a) clarifier l'objectif des Listes indicatives ainsi que l'objectif et le processus de l'harmonisation des Listes indicatives au niveau régional,</p> <p>b) établir une distinction claire entre « l'analyse comparative » - qui doit être effectuée par les Etats parties et incluse dans leurs propositions d'inscription - et les « études comparatives » préparées par les organisations consultatives et autres experts et qui sont utilisées comme contexte comparatif pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p> <p>3.2 Dans la section II.C " Critères pour l'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial " :</p> <p>a) associer les six critères culturels et les quatre critères naturels précédemment inclus aux paragraphes 24 (a) et 44 (a) respectivement, pour en faire une liste unique de critères numérotés de (i) à (x) en les remplaçant dans un ordre tel que l'ancien critère</p>

<p>b) revise criterion(v):</p> <p><i>"(v) is an outstanding example of a traditional human settlement, land-use, or sea-use which is representative of a culture (or cultures), or human interaction with the environment especially when it has become vulnerable under the impact of irreversible change";</i></p> <p>c) revise criterion (vi):</p> <p><i>"(vi) be directly or tangibly associated with events or living traditions, with ideas, or with beliefs, with artistic and literary works of outstanding universal significance" The Committee considers that this criterion should preferably be used in conjunction with other criteria.</i></p> <p>3.3 Amend paragraph II.C.3 to read:</p> <p><i>"Properties nominated for inclusion on the World Heritage List must satisfy the conditions of authenticity and/or integrity.</i></p> <p>3.4 Maintain text from paragraph 25 of the July 2002 <i>Operational Guidelines</i> stating that <i>"Nominations of immovable property which are likely to become movable will not be considered"</i>.</p> <p>3.5 Maintain elements of paragraphs 44(b)(v) and 44(b)(vi) of the July 2002 <i>Operational Guidelines</i> (relating to operational plans, boundaries that may coincide with existing or proposed protected areas and multiple management zones) as appropriate.</p> <p>3.6 Amend paragraph II.C.11 to read:</p> <p><i>"Examining the conditions of integrity, therefore requires assessing the extent to which the property :</i></p>	<p>naturel (iii) devienne le critère (vii) ;</p> <p>b) réviser le critère (v) :</p> <p><i>" (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible " ; [Note : Paragraphe reformulé, dans la version française, à la suite de la discussion en séance plénière lors de l'adoption du rapport]</i></p> <p>c) réviser le critère (vi) :</p> <p><i>"(vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ". Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères.</i></p> <p>3.3 Amender comme suit le paragraphe II.C.3 :</p> <p><i>" Les biens proposés pour inclusion sur la Liste du patrimoine mondial doivent répondre aux conditions d'authenticité et/ou d'intégrité.</i></p> <p>3.4 Maintenir le texte du paragraphe 25 des <i>Orientations</i> de juillet 2002 qui précise que <i>« Les propositions d'inscription concernant des biens immobiliers, susceptibles de devenir mobiliers, ne seront pas prises en considération. "</i></p> <p>3.5 Maintenir certaines parties des paragraphes 44(b)(v) et 44(b)(vi) des <i>Orientations</i> de juillet 2002 (concernant des plans opérationnels, des limites susceptibles de coïncider avec des aires protégées existantes ou en projet et des zones dépendant de multiples unités de gestion) de façon appropriée.</p> <p>3.6 Amender ainsi le paragraphe II.C.11 :</p> <p><i>" Etudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien:</i></p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> - includes all elements necessary to express its outstanding universal value; - is of adequate size to ensure the complete representation of the features and processes which convey the property's significance; - suffers from adverse effects of development and/or neglect." 	<ul style="list-style-type: none"> - possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ; - est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui expriment l'importance de ce bien ; - subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien."
<p>3.7 Revise paragraph II.C.13 as follows:</p> <p><i>"II.C.13 For all properties nominated under criteria (vii) to (x), bio-physical processes and landform features should be relatively intact. However, it is recognized that no area is totally pristine and that all natural areas are in a dynamic state, and to some extent involve contact with people. Human activities, including those of traditional societies and local communities, often occur in natural areas. These activities may be consistent with the outstanding universal value of the area where they are ecologically sustainable."</i></p>	<p>3.7 Réviser le paragraphe II.C.13 comme suit :</p> <p><i>" II.C.13 Pour tous les biens proposés pour inscription selon les critères (vii) à (x), les processus biophysiques et les caractéristiques terrestres doivent être relativement intacts. Il est cependant reconnu qu'aucune zone n'est totalement intacte et que toutes les aires naturelles sont dans un état dynamique, et, dans une certaine mesure, entraînent des contacts avec des personnes. Il y a souvent des activités humaines, dont celles de sociétés traditionnelles et de communautés locales, dans les aires naturelles. Ces activités peuvent être en harmonie avec la valeur universelle de l'aire là où elles sont écologiquement durables. "</i></p>
<p>3.8 Consider the proposal made by the Delegation of Belgium to reorder the Nomination Format referred to in paragraph II.D.1 in the following way:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification of property 2. Description of property 3. Justification of outstanding universal value, and identification of its indicators 4. Justification of criteria of authenticity and/or integrity, and identification of its indicators 5. Constraints and factors that are affecting or could affect the property, and identification of its indicators 6. Protection and management systems 7. Documentation 8. Contact Information 9. State Party's Signature 	<p>3.8 Etudier la proposition faite par la Délégation de la Belgique de modifier l'ordre du Format de proposition d'inscription mentionné au paragraphe II.D.1 de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification du bien 2. Description du bien 3. Justification de la valeur universelle exceptionnelle, et identification des ses indicateurs 4. Justification des critères d'authenticité et/ou d'intégrité, et identification de leurs indicateurs 5. Contraintes et facteurs affectant ou susceptibles d'affecter le bien, et identification de leurs indicateurs 6. Systèmes de protection et de gestion 7. Documentation 8. Contacts 9. Signature de l'Etat partie
<p>3.9 Introduce in paragraph II.D.5 the following timetable for the receipt of nominations:</p> <p>30 September Voluntary deadline for receipt of draft nominations from States Parties by the</p>	<p>3.9 Inclure au paragraphe II.D.5 le calendrier suivant pour la réception des propositions d'inscription :</p> <p>30 septembre Date limite de réception par le Centre du patrimoine mondial</p>

	World Heritage Centre		des "projets" de propositions d'inscription des Etats parties, sur une base volontaire pour les Etats
15 November	World Heritage Centre to respond to the nominating State Party concerning the completeness of the nomination, and, if incomplete, to indicate the missing information required to make the nomination complete.	15 novembre	Le Centre doit avoir répondu à chaque Etat partie concerné si son "projet" de proposition d'inscription est complet et, dans la négative, indiquer ce qui manque pour rendre cette proposition d'inscription complète.
1 February	Date by which nominations must be complete and received by the World Heritage Centre to be transmitted to ICOMOS and /or IUCN for evaluation.	1 février	Date limite à laquelle les propositions d'inscriptions envoyées au Centre du patrimoine mondial doivent être complètes pour être transmises pour évaluation à l'ICOMOS et/ou à l'UICN.
3.10	Clarify the procedures, timeframe and requirements for the content, submission and processing of nominations on an emergency basis.	3.10	Clarifier les procédures, le calendrier et les exigences relatives au contenu, la présentation et le traitement des propositions d'inscription à caractère d'urgence.
3.11	Clarify the procedures, timeframe and requirements for the content, submission and processing of renominations of existing properties using new criteria, as well as for referred, deferred and withdrawn nominations.	3.11	Clarifier les procédures, le calendrier et les exigences relatives au contenu, la présentation et le traitement pour représenter un bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous de nouveaux critères, ainsi que pour des propositions renvoyées, différées ou retirées.
3.12	Ensure that a clear indication of what is a "complete" nomination is provided.	3.12	Veiller à ce qu'il soit clairement indiqué ce qu'est une proposition d'inscription « complète ».
3.13	With reference to decision 6 EXT.COM 3 , include a mechanism by which the Advisory Bodies, through the World Heritage Centre, can obtain additional information from a State Party between two Committee sessions, during the process of evaluation of a nomination of property for inscription on the World Heritage List.	3.13	Suite à la décision 6 EXT.COM 3 , inclure un mécanisme permettant aux organisations consultatives d'obtenir, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des informations complémentaires de la part d'un Etat partie entre deux sessions du Comité, dans le cadre de leur procédure d'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

SECTION III: PROTECTION AND CONSERVATION OF WORLD HERITAGE PROPERTIES	SECTION III : PROTECTION ET CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL
<p>4.1 Amend paragraph III.A.3 to read:</p> <p><i>"World Heritage properties may support a variety of ongoing and proposed uses that are ecologically and culturally sustainable. The State Party and partners must ensure that such sustainable use does not adversely impact the outstanding universal value, authenticity and integrity of the property."</i></p> <p>4.2 Move the text on Periodic Reporting to a new section of the <i>Operational Guidelines</i> to clearly differentiate day-to-day management and monitoring by the State Party and reactive monitoring from the six-year cycle of Periodic Reporting for which States Parties are requested to prepare reports on their overall implementation of the <i>Convention</i> as well as on their World Heritage properties.</p>	<p>4.1 Amender le paragraphe III.A.3 comme suit :</p> <p><i>"Les biens du patrimoine mondial peuvent accueillir différentes utilisations présentes ou futures qui soient écologiquement et culturellement durables. L'Etat partie et ses partenaires doivent s'assurer qu'une telle utilisation durable n'a pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien".</i> [Note: Paragraphe reformulé dans la version française à la suite de la discussion en séance plénière lors de l'adoption du rapport]</p> <p>4.2 Transférer le texte sur l'établissement de rapports périodiques dans une nouvelle section des <i>Orientations</i> pour marquer clairement la différence d'une part, entre la gestion et le suivi quotidiens par l'Etat partie ainsi que le suivi réactif et, d'autre part, l'établissement de rapports périodiques selon un cycle sexennal pour lequel il est demandé aux Etat parties de rédiger des rapports sur la mise en œuvre générale de la <i>Convention</i> dans leur pays et sur leurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.</p>
<p>SECTION IV: INTERNATIONAL ASSISTANCE</p>	<p>SECTION IV : ASSISTANCE INTERNATIONALE</p>
<p>5.1 Revise the text with reference to decision 26 COM 25.3 and the need to ensure interaction and complementarity of Regional Programmes as follow-up to the Periodic Reports whilst maintaining for the time being the existing types of International Assistance with the addition of "Research" to "Training Assistance."</p> <p>5.2 Revise paragraph IV.B.4 (d) to read:</p> <p><i>"Legislative, administrative and, wherever possible, financial commitment of the recipient State Party to the activity;"</i></p>	<p>5.1 Réviser le texte en tenant compte de la décision 26 COM 25.3 et de la nécessité d'assurer une interaction et une complémentarité avec les programmes régionaux développés suite aux rapports périodiques, en maintenant, pour l'instant, les types actuels d'assistance internationale et en y ajoutant la « recherche » à " l'assistance de formation ".</p> <p>5.2 Réviser le paragraphe IV.B.4 (d) comme suit :</p> <p><i>" Engagement juridique, administratif et, si possible, financier de l'Etat partie bénéficiaire à l'activité ; "</i></p>

<p>SECTION V: MOBILISATION OF NATIONAL AND INTERNATIONAL SUPPORT IN FAVOUR OF THE WORLD HERITAGE CONVENTION</p> <p>6. Move the text on "Information" (paragraphs V.V.1 to V.B.6) to a separate sub-section. Integrate in this new sub-section, all necessary provisions concerning information and documentation (including II.H on "Archiving and documentation of nominations") and make cross-references as appropriate.</p> <p>ANNEX 1: WORLD HERITAGE CONVENTION</p> <p>7. Delete this Annex. Organize joint distribution of the <i>Convention</i> and the <i>Operational Guidelines</i> (see also decision 6 EXT.COM/5.2)</p> <p>ANNEX 2: MODEL INSTRUMENT OF RATIFICATION/ACCEPTANCE AND ACCESSION</p> <p>8. Maintain this Annex until all countries have joined the <i>World Heritage Convention</i>.</p> <p>ANNEX 3: TENTATIVE LIST SUBMISSION FORMAT</p> <p>9. No changes foreseen.</p> <p>ANNEX 4: GUIDELINES ON THE INCLUSION OF SPECIFIC TYPES OF SITES IN THE WORLD HERITAGE LIST</p> <p>10.1 No changes foreseen pending the preparation of updated guidelines in the future.</p> <p>10.2 Explain the difference between a mixed cultural and natural heritage property and a cultural landscape.</p> <p>ANNEX 5: AUTHENTICITY IN RELATION TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION</p> <p>11. Include references to expert meetings on authenticity held before and after the Nara meeting in 1994.</p>	<p>SECTION V: MOBILISATION DE L'APPUI NATIONAL ET INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>6. Transférer le texte sous l'intitulé « Information » (paragraphes V.V.1 à V.B.6) dans une sous-section séparée. Inclure dans cette nouvelle sous-section toutes les dispositions nécessaires concernant l'information et la documentation (y compris le paragraphe II.H intitulé « Archivage et documentation des propositions d'inscription ») et inclure des renvois s'il y a lieu.</p> <p>ANNEXE 1 : CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>7. Supprimer cette Annexe. Organiser une diffusion commune de la <i>Convention</i> et des <i>Orientations</i> (voir également la décision 6 EXT.COM 5.2).</p> <p>ANNEXE 2 : MODELE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION/D'ACCEPTATION ET D'ADHESION</p> <p>8. Maintenir cette Annexe jusqu'à ce que tous les pays aient adhéré à la <i>Convention du patrimoine mondial</i>.</p> <p>ANNEXE 3 : FORMAT POUR LA SOUMISSION D'UNE LISTE INDICATIVE</p> <p>9. Pas de changements prévus.</p> <p>ANNEXE 4 : ORIENTATIONS POUR L'INCLUSION DE TYPES SPECIFIQUES DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>10.1 Pas de changements prévus en attendant l'élaboration, à l'avenir, d'orientations réactualisées</p> <p>10.2 Expliquer la différence entre un bien mixte du patrimoine culturel et naturel et un paysage culturel.</p> <p>ANNEXE 5 : L'AUTHENTICITE PAR RAPPORT A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>11. Inclure des références aux réunions d'experts sur l'authenticité tenues avant et après la réunion de Nara en 1994.</p>
--	--

<p>ANNEX 6: GUIDELINES FOR THE PREPARATION OF NOMINATIONS OF PROPERTIES FOR INCLUSION ON THE WORLD HERITAGE LIST</p> <p>12.1 Written comments on this Annex can be provided to the World Heritage Centre by States Parties by 7 April 2003.</p> <p>12.2 Move all guidelines concerning the nomination of properties for inclusion in the World Heritage List to Section II "Establishment of the World Heritage List" and only keep the Nomination Format in Annex 6.</p> <p>12.3 Change the title of the Annex to "Format for nominations for inclusion in the World Heritage List".</p> <p>12.4 Enhance the presentation of this Annex.</p> <p>12.5 Consider reordering the Nomination Format as indicated by the Delegation of Belgium (see paragraph 3.8 above)</p> <p>12.6 Ensure that the references to management requirements and monitoring are consistent with the text in paragraphs II.C. 23 and 24.</p>	<p>ANNEXE 6: ORIENTATIONS POUR LA PREPARATION DE PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>12.1 Des observations par écrit sur cette Annexe peuvent être adressées au Centre du patrimoine mondial par les Etats parties avant le 7 avril 2003.</p> <p>12.2 Transférer toutes les dispositions relatives aux propositions d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial à la section II "Etablissement de la Liste du patrimoine mondial" et ne conserver que le Format de proposition d'inscription à l'Annexe 6.</p> <p>12.3 Modifier ainsi le titre de l'Annexe : " Format pour les propositions d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ".</p> <p>12.4 Améliorer la présentation de cette Annexe.</p> <p>12.5 Etudier la réorganisation du Format de proposition d'inscription selon les indications de la Délégation de la Belgique (voir paragraphe 3.8 ci-dessus).</p> <p>12.6 S'assurer que les références aux exigences de la gestion et du suivi sont en concordance avec le texte des paragraphes II.C. 23 et 24.</p>
<p>ANNEX 7: EVALUATION PROCEDURES OF ICOMOS AND IUCN</p> <p>13. No changes foreseen.</p>	<p>ANNEXE 7 : PROCEDURES D'EVALUATION DE L'ICOMOS ET DE L'UICN</p> <p>13. Pas de changements prévus.</p>
<p>ANNEX 8: PROCESS OF PERIODIC REPORTING AND FORMAT AND EXPLANATORY NOTES</p> <p>14.1 Move guidelines concerning Periodic Reporting to the main text of the <i>Guidelines</i> and keep only the Format in Annex 8.</p> <p>14.2 Change the title of the Annex to "Format for the Periodic Reporting on the application of the <i>World Heritage Convention</i>"</p>	<p>ANNEXE 8 : PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS PERIODIQUES ET FORMAT ET NOTES EXPLICATIVES</p> <p>14.1 Transférer les dispositions relatives à l'établissement des rapports périodiques dans le corps du texte des <i>Orientations</i> et ne conserver que le Format à l'Annexe 8.</p> <p>14.2 Modifier ainsi le titre de l'Annexe: " Format pour l'établissement des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ".</p>

ANNEX 9: INTERNATIONAL ASSISTANCE	ANNEXE 9 : ASSISTANCE INTERNATIONALE
<p>15.1 Increase the budget ceiling of the requests for the approval of the Chairperson to that which formerly was approved by the Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - up to US\$ 75,000 for Emergency Assistance, - up to US\$30,000 for Preparatory Assistance, - up to US\$30,000 for Training and research assistance, and - up to US\$30,000 for Technical co-operation. 	<p>15.1 Augmenter le plafond budgétaire des requêtes à approuver par le Président pour qu'il atteigne celui qui était précédemment approuvé par le Bureau à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 75 000 dollars E.U pour l'assistance d'urgence - jusqu'à 30 000 dollars E.U pour l'assistance préparatoire - jusqu'à 30 000 dollars E.U pour la formation et l'assistance à la recherche et - jusqu'à 30 000 dollars E.U pour la coopération technique.
<p>15.2 Clarify that Emergency Assistance is made available to World Heritage properties. It may be made available, if necessary, to more than one World Heritage property in a single State Party.</p>	<p>15.2 Clarifier que l'assistance d'urgence n'est disponible que pour des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle peut être, le cas échéant, disponible pour plusieurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans un même Etat partie.</p>
<p>15.3 For "Training and Research Assistance" payment of dues to the World Heritage Fund for the previous year is obligatory.</p>	<p>15.3 Pour « l'assistance de formation et de recherche », le paiement des contributions au Fonds du patrimoine mondial pour l'année précédente est obligatoire.</p>
<p>15.4 Indicate which fields in the International Assistance form are compulsory for completion.</p>	<p>15.4 Indiquer quelles rubriques du formulaire d'assistance internationale doivent être obligatoirement remplies.</p>
<p>15.5 Include the criteria used by the Advisory Bodies to evaluate International Assistance requests.</p>	<p>15.5 Inclure les critères utilisés par les organisations consultatives pour évaluer les demandes d'assistance internationale.</p>
<p>ANNEX 10: GUIDELINES AND PRINCIPLES OF THE USE OF THE WORLD HERITAGE EMBLEM</p>	<p>ANNEXE 10 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES REGISSANT L'UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL</p>
<p>16. Remove footnote and all references to the proposed user's manual "The World Heritage Visual Identity"</p>	<p>16. Supprimer la note de bas de page et toutes les références au projet de manuel de l'utilisateur sur " L'identité visuelle du patrimoine mondial ".</p>
<p>BIBLIOGRAPHY/SELECT READING LIST</p>	<p>BIBLIOGRAPHIE/LISTE D'OUVRAGES RECOMMANDES</p>
<p>17. To be added.</p>	<p>17. A ajouter.</p>
<p>WWW/INTERNET RESOURCES</p>	<p>RESSOURCES SUR LE WEB/L'INTERNET</p>
<p>18. Websites for UNESCO, World Heritage Centre and Advisory Bodies to be included in the Bibliography.</p>	<p>18. Sites Web de l'UNESCO, du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives à inclure dans la Bibliographie.</p>

ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

19. To be included at the beginning of the *Guidelines*.

GLOSSARY

20. To be added.

INDEX

21. To be added.

6 EXT.COM 5.2

The World Heritage Committee,

1. Taking note of the proposal by the Belgian Delegation (presented in Figure 1 of document *WHC-02/CONF.202/15*) for the preparation of a compilation of World Heritage Basic Texts like the *Basic Texts of UNESCO* and of the positive comments on this proposal received from States Parties in responses to Circular Letter *CL/WHC.12/02* concerning the revision of the *Rules of Procedure*;
2. Requests the World Heritage Centre, to prepare an outline and publication plan (including budget) for a compilation of *World Heritage Basic Texts* in English and French (to include the *World Heritage Convention*, the *Budapest Declaration*, the *Operational Guidelines*, the *Rules of Procedure of the World Heritage Committee*, the *Rules of Procedure of the General Assembly of States Parties to the World Heritage Convention* and the *Financial Regulations of the World Heritage Fund*) for presentation to the 28th session of the World Heritage Committee in 2004;
3. Further requests the World Heritage Centre, working in collaboration with the Advisory Bodies, to present to the 28th session of the World Heritage Committee in 2004 a budgeted proposal for the preparation of guidance documents for the protection of World Heritage properties that would supplement the *Operational Guidelines*. These could include detailed guidance on the nomination and management of certain types of World Heritage properties, case studies of best practices, or guidance on other particular related issues.

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

19. A inclure au début des *Orientations*.

GLOSSAIRE

20. A ajouter.

INDEX

21. A ajouter.

6 EXT.COM 5.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note de la proposition de la Délégation de la Belgique (présentée en Figure 1 du document *WHC-02/CONF.202/15*) de réaliser un recueil unique des Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial à l'instar des *Textes fondamentaux de l'UNESCO*, et des commentaires positifs sur cette proposition reçus des Etats parties en réponse à la lettre circulaire *CL/WHC.12/02* concernant la révision du *Règlement intérieur* ;
2. Charge le Centre du patrimoine mondial de préparer un plan général et un plan de publication (avec budget) pour un recueil de *Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial* en anglais et en français (qui comprendrait la *Convention du patrimoine mondial*, la *Déclaration Budapest*, les *Orientations*, le *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial*, le *Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention* et le *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial*), pour présentation à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004 ;
3. Charge en outre le Centre du patrimoine mondial, travaillant en collaboration avec les organisations consultatives, de présenter à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004 une proposition chiffrée pour l'établissement de documents de référence pour la protection des biens du patrimoine mondial qui compléteraient les *Orientations*. Ils pourraient inclure des conseils spécifiques sur la proposition d'inscription de certains types de biens et leur gestion, des études de cas des meilleures pratiques ou des conseils sur d'autres questions particulières.

<p>6 EXT.COM 5.3</p> <p>The World Heritage Committee,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taking into account the proposal made by the World Heritage Centre to prepare a handbook on the World Heritage Convention similar to the <i>Handbook on the Convention of Biological Diversity</i> presented during the 26th ordinary session of the Committee, Budapest, 2002 (document <i>WHC-02/CONF.202/15</i>, section VII, paragraphe 36); 2. <u>Invites</u> the World Heritage Centre, in consultation with interested States Parties and the Advisory Bodies, to develop an outline, publication plan (including budget and potential publisher) and a proposal for financing a <i>Handbook on the World Heritage Convention</i> in English and French for presentation to the 28th session of the World Heritage Committee in 2004. <p>6 EXT.COM 5.4</p> <p>The World Heritage Committee,</p> <p><u>Requests</u> the World Heritage Centre to ensure that all future publications of the World Heritage List indicate the criteria according to which properties were inscribed on the List using the new numbering system for the combined criteria (i) to (x).</p> <p>6 EXT.COM 5.5</p> <p>The World Heritage Committee,</p> <p><u>Decides</u> that the proposed World Heritage Visual Identity will not be included on the agenda for the 27th session of the World Heritage Committee (Suzhou, June/July 2003).</p>	<p>6 EXT.COM 5.3</p> <p>Le Comité du patrimoine mondial,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tenant compte de la proposition du Centre du patrimoine mondial d'élaborer un manuel de la Convention du patrimoine mondial à l'instar du <i>Handbook on the Convention of Biological Diversity</i> présentée à la 26e session du Comité, Budapest 2002 (document <i>WHC-02/CONF.202/15</i>, section VII, paragraphe 36); 2. <u>Invite</u> le Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Etats parties intéressés et les organisations consultatives, à élaborer un plan général, un plan de publication (avec budget et éditeur potentiel) et un projet de financement d'un <i>Manuel de la Convention du patrimoine mondial</i> en anglais et en français pour présentation à la 28^e session du Comité du patrimoine mondial en 2004. <p>6 EXT.COM 5.4</p> <p>Le Comité du patrimoine mondial,</p> <p><u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial de s'assurer que toutes les futures publications de la Liste du patrimoine mondial indiquent les critères sous lesquels les biens ont été inscrits sur la Liste en utilisant le nouveau système de numérotation (i) à (x) des critères réunis.</p> <p>6 EXT.COM 5.5</p> <p>Le Comité du patrimoine mondial,</p> <p><u>Décide</u> de ne pas inscrire le projet d'Identité visuelle du patrimoine mondial à l'ordre du jour de la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, juin-juillet 2003).</p>
---	---

<p>6. REVISED STRUCTURE OF THE BUDGET OF THE WORLD HERITAGE FUND</p> <p><i>Documents:</i> WHC-03/6 EXT.COM/6 WHC-03/6 EXT.COM/INF.6</p> <p>6 EXT.COM 6 The World Heritage Committee,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Thanks</u> the Working group and the World Heritage Centre for their constructive and collaborative proposal for a new budget structure of the World 	<p>6. STRUCTURE REVISEE DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p><i>Documents:</i> WHC-03/6 EXT.COM/6 WHC-03/6 EXT.COM/INF.6</p> <p>6 EXT.COM 6 Le Comité du patrimoine mondial,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Remercie</u> le Groupe de travail et le Centre du patrimoine mondial pour leur proposition constructive et conjointe de nouvelle structure budgétaire du Fonds du patrimoine
---	--

<p>Heritage Fund;</p> <p>2. <u>Welcomes</u> the proposed structure which reflects the Strategic Objectives adopted by the Committee at its 26th ordinary session (Budapest, 2002) and that it is coherent with the structure of the budget proposed in the Draft Programme and Budget of UNESCO, 2004-2005 (32 C/5);</p> <p>3. <u>Adopts</u> the revised Budget Structure consisting of Tables 1, 2 and 3 and Attachments 1 to 5, and included as Annex III to this document;</p> <p>4. <u>Requests</u> the World Heritage Centre to use the revised Budget Structure in the preparation of the 2004-2005 budget of the World Heritage Fund to be presented to the 27th ordinary session of the World Heritage Committee (Suzhou, China, 29 June -5 July 2003).</p>	<p>mondial ;</p> <p>2. <u>Se félicite</u> que la structure proposée reflète les Objectifs stratégiques adoptés par le Comité lors de sa 26^e session ordinaire (Budapest, 2002) et qu'elle soit cohérente avec la structure budgétaire proposée dans le Projet de programme et de budget 2004-2005 (32 C/5) de l'UNESCO ;</p> <p>3. <u>Adopte</u> la structure budgétaire révisée figurant à l'annexe III du présent document et se composant des tableaux 1, 2 et 3 et des appendices 1 à 5 ;</p> <p>4. <u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial d'utiliser la structure budgétaire révisée pour préparer le budget 2004-2005 du Fonds du patrimoine mondial qui doit être présenté à la 27^e session ordinaire du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 29 juin - 5 juillet 2003).</p>
---	---

<p>7 NOMINATIONS TO BE EXAMINED BY THE WORLD HERITAGE COMMITTEE IN 2004</p> <p><i>Documents: WHC-03/6 EXT.COM/7 Rev.</i></p> <p>6 EXT.COM 7 The World Heritage Committee,</p> <p>1. <u>Takes note</u> of the list of all nominations received by the World Heritage Centre between 28 January 2002 and 1 February 2003 as presented in document <i>WHC-03/6 EXT.COM/7 Rev.</i>;</p> <p>2. <u>Decides</u> that the 32 new nominations determined by the World Heritage Centre to be complete by 1 February 2003 and four additional nominations for which the Centre had asked for guidance from the Committee be transmitted to the Advisory Bodies for evaluation;</p> <p>3. <u>Requests</u> the World Heritage Centre to assist States Parties who have submitted incomplete nominations to make them complete for submission in future years.</p> <p>4. <u>Requests</u> the World Heritage Centre to further develop, for inclusion in the revised <i>Operational Guidelines</i> (see decision 6 EXT. COM 5), an accurate description of the process and the list of requirements to be used by the World Heritage Centre to determine whether a nomination is complete. This revision should build upon text proposed in Paragraph II.E.1 and Annex VI of the</p>	<p>7 PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS A EXAMINER PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2004</p> <p><i>Documents: WHC-03/6 EXT.COM/7Rev.</i></p> <p>6 EXT.COM 7 Le Comité du patrimoine mondial,</p> <p>1. <u>Prend note</u> de la liste de toutes les propositions d'inscription reçues par le Centre du patrimoine mondial entre le 28 janvier 2002 et le 1^{er} février 2003, telle qu'elle est présentée dans le document <i>WHC-03/6 EXT.COM/7 Rev.</i>;</p> <p>2. <u>Décide</u> que les 32 nouvelles propositions d'inscription jugées par le Centre du patrimoine mondial comme étant complètes au 1^{er} février 2003 et quatre propositions d'inscription supplémentaires, pour lesquelles le Centre a demandé les conseils du Comité, soient transmises aux organisations consultatives pour évaluation ;</p> <p>3. <u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial d'assister les Etats parties ayant présenté des propositions d'inscription incomplètes afin de les compléter pour soumission dans les années à venir.</p> <p>4. <u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial de poursuivre la rédaction, pour inclusion dans les <i>Orientations</i> révisées (voir la décision 6 EXT. COM 5), d'une description précise du processus et des exigences à utiliser par le Centre du patrimoine mondial pour déterminer si une proposition d'inscription est complète. Cette révision devra se fonder sur le texte proposé au paragraphe II.E.1 et à l'Annexe 6 du 3^e Projet d'<i>Orientations</i> révisées annotées figurant dans le</p>
--	---

3rd draft annotated revised *Operational Guidelines* presented in document *WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B*.

document *WHC-03/6 EXT.COM/INF.5B*.

8 ADOPTION OF THE REPORT OF THE SESSION

*Documents: WHC-03/6 EXT.COM/8
WHC-03/6 EXT.COM/INF.8*

6 EXT.COM 8.1 The World Heritage Committee,

1. Adopts the decisions presented in document *WHC-03/6 EXT.COM/8*, with amendments as agreed;

6 EXT.COM 8.2 The World Heritage Committee,

1. Takes note of the draft Summary Record of the 6th extraordinary session of the World Heritage Committee prepared as information document *WHC-03/6 EXT.COM/INF.8* ;
2. Requests the participants to send corrections to their own statements in writing to the World Heritage Centre by Friday, 28 March 2003.

8 ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION

*Documents: WHC-03/6 EXT.COM/8
WHC-03/6 EXT.COM/INF.8*

6 EXT.COM 8.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte les décisions présentées dans le document *WHC-03/6 EXT.COM/8*, en prenant en compte les amendements qui y ont été apportés.

6 EXT.COM 8.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du projet de Résumé des travaux de la 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial préparé comme document d'information *WHC-03/6 EXT.COM/INF.8* ;
2. Demande aux participants d'envoyer les corrections de leur propres interventions par écrit au Centre du patrimoine mondial avant vendredi 28 mars 2003.

9 CLOSURE OF THE SESSION

The 6th extraordinary session of the World Heritage Committee was closed on 22 March 2003 by the Chairperson, Mr Tamás Fejérdy (Hungary). He thanked the Committee for its work, all those who had participated, prepared and organised the session, underscoring the important outcomes. He also thanked the Spanish authorities for providing interpretation into Spanish.

Finally, the Chairperson made reference to the ongoing war in Iraq. Recalling the Committee's responsibilities to follow the situation closely, he assured the Committee that he and the World Heritage Centre would keep them informed of any further development.

9 CLÔTURE DE LA SESSION

La 6^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial a été clôturée le 22 mars 2003 par le Président, M.Tamás Fejérdy (Hongrie). Il a remercié le Comité pour le travail accompli, toutes les personnes ayant participé, préparé et organisé la session, en faisant valoir les résultats importants obtenus; ainsi que les autorités espagnoles pour avoir fourni l'interprétation des débats en espagnol.

Enfin, le Président a évoqué la guerre en Irak. Après avoir précisé qu'il relevait de la responsabilité du Comité de suivre la situation de près, il s'est engagé à ce que le Centre et lui-même tiennent le Comité informé.

27th Session of the Bureau of the World Heritage Committee
UNESCO, Room VIII, 18 March 2003

27^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
UNESCO, Salle VIII, 18 mars 2003

INTERNATIONAL ASSISTANCE REQUESTS	DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE
<i>Document: WHC-03/27.BUR/1 Rev</i>	<i>Document: WHC-03/27.BUR/1 Rev</i>
27 BUR 1	27 BUR 1
The Bureau of the World Heritage Committee <u>approves</u> the following International Assistance requests as amended with the comments of the Bureau	Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, <u>approuve</u> les demandes d'assistance internationale suivantes telles qu'amendées avec les commentaires du Bureau
PREPARATORY ASSISTANCE	ASSISTANCE PREPARATOIRE
27 BUR 1.1 CULTURAL (Niger) <i>Consultation meeting in view of the inscription of the "The Great Salt Roads" on the World Heritage List</i> US\$ 30,000 for funding in 2003	27 BUR 1.1 CULTUREL (Niger) <i>Réunion de consultation en vue de l'inscription de "Les grandes routes du sel" sur la Liste du patrimoine mondial</i> 30 000 dollars E.U. pour financement en 2003
<u>TRAINING</u>	FORMATION
27 BUR 1.2 CULTURAL (Russian Federation) <i>Organization of an International Training Workshop for cultural heritage Specialists of the CIS and the Baltic States involved in the preparation of the Periodic Reporting</i> US\$ 29,390 for funding in 2003.	27 BUR 1.2 CULTUREL (Fédération de Russie) <i>Organisation d'un atelier international de formation pour des spécialistes du patrimoine culturel de la CEI et des pays baltes engagés dans la préparation des rapports périodiques</i> 29 390 dollars E.U. pour financement en 2003.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE / STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

**AFRIQUE DU SUD/
SOUTH AFRICA**

H.E. Ms Thuthukile SKWEIYA
Ambassador and Permanent
Representative to UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007 France

Ms Louise GRAHAM
Counselor and Deputy Permanent
Delegate to UNESCO
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007 France

ARGENTINE/ARGENTINA

H.Exc. M Juan Archibaldo LANUS
Delegado Permanente ante la UNESCO
1, rue Miollis, 7th Floor
75015 PARIS France

Ministro María Ruth DE
GOYCOECHEA
Delegada Permanente Adjunta ante la
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS France

Mtro. María Susana PATARO
Subdirectora
Dirección de Organismos
Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Esmeralda 1212, Piso 11
BUENOS AIRES C1007 ABP

Sr. Ariel W. GONZALEZ
Delegación Permanente de la Argentina
ante la UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

BELGIQUE/BELGIUM

H.E. M Yves HAESSENDONCK
Délégué permanent de la Belgique
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15
France

Mr. Guido Van CAUWELAERT
Directeur
Directie Monumenten en Landschappen
BROH

Ministerie Van Het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Vooruitgangsstraat 80 bus 1
CCN - Noordstation
1030 BRUSSELS

Mme Bénédicte SELFSLAGH
Rapporteur du Comité du patrimoine
mondial
Chargée de mission pour les relations
internationales, Direction générale de
l'Aménagement du territoire, du
logement et du patrimoine
Division du Patrimoine
Ministère de la Région wallonne
(Belgique)
p/a 30 avenue Junot
75018 PARIS France

Prof Erik FRANKX
Directeur du Centre de droit
international
Vrije Universiteit Brussel (VUB).
Pleinlaan 2
B-1050 BRUSSELS

Mme Gislaine DEVILLERS
Direction de la Protection
Division du Patrimoine, DGATLP
Ministère de la Région wallonne
Rue des Brigades d'Irlande 1
B-5100 JAMBES

Mme Isabelle LEROY
Collaboratrice, Direction des
Monuments et Sites
Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
Direction des Monuments et des Sites
80 rue du Progrès, Bte1
CCN , 7e étage
1035 BRUXELLES

CHINE/CHINA

H.E. Mr. Xuezhong ZHANG
Ambassador and permanent Delegate of
China to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Bai ZHANG
Deputy Director-General
State Administration of Cultural
Heritage
N.10 North Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr. Xiaogang TIAN
Secretary-General
Chinese National Commission for
UNESCO
35, Damucang Hutong, Xidan
BEIJING 100816

Mr. Zhijun YANG
Director
Department for Protective Monument
and Sites
State Administration of Cultural
Heritage
N.10 North Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr. Fengwu WANG
Deputy Director
Department of Urban Construction
Ministry of Construction
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Mr. Zhan GUO
Director
Division of World Heritage
Department for Protective Monument
and Sites
State Administration of Cultural
Heritage
N.10 North Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr. Jiang LIU
Director
Division of Scientific and Cultural
Chinese National Commission for
UNESCO
35, Damucang Hutong, Xidan
BEIJING 100816

Ms. Weiwei SHENG
Deputy Director,
Division of Foreign Affairs
State Administration of Cultural
Heritage
N.10 North Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Ms. Xiaoping ZUO
Deputy Director
Division in the Ministry of Construction
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Ms. Yiling SHEN
Deputy Director of Division
Chinese National Commission for
UNESCO

35, Damucang Hutong, Xidan
BEIJING 100816

Mr. Xijie ZHAO
Cultural Programme Officer
Secretariat of General Office of the
State Council

Mr. Qishan ZOU
First Secretary
Chinese Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
PARIS

Chinese observers

Mr. Fanshi KONG
Deputy Director
Beijing Bureau of Cultural Relics

Mr. Qiusheng CHEN
Deputy Director
Changping District in BEIJING

Mr. Dezhong LI
Deputy Chief
General Office of the Ming Tombs in
Special Administration Area of
Changping District, BEIJING CITY

Mr. Boxing ZHANG
Head of the World Heritage Application
Office of Xiaoling Tomb, NANJING
CITY, Jiangsu Province

Mr. Xuezhi WANG
Chief,
Zhongshan Tomb Management Bureau,
NANJING CITY
Jiangsu Province

Ms. Xiaofang LU
Deputy Chief of Cultural Division of
Nanjing Bureau of Cultural Relics
Jiangsu Province

Mr. Renjie JIANG
Vice Mayor of Suzhou City
Jiangsu Province
180 San Xiang Road, SUZHOU

Mr. Wentao XU
Director
SUZHOU Gardens and Landscaping
Administration Bureau,
Jiangsu Province
12 Gong Yuan Road, SUZHOU

Mr. Fumin GAO
Director
SUZHOU Bureau of Culture and Radio
Broadcast, Jiangsu Province
80 Ren Min Road, SUZHOU

Mr. Gongjiao TAN
Deputy Director
Foreign Affairs Office of Suzhou,
Jiangsu Province
253 Zhu Hui Road, SUZHOU

Mr. Du CHEN
Deputy Director
Suzhou Public Security Bureau, Jiangsu
Province
201 Ren Min Road, SUZHOU

Mr. Ganfeng XU
Chief
Suzhou Municipal Information Office
180 San Xiang Road, SUZHOU
Tel: +86-512-68610435

Mr. Xiaoxiang QIU
Deputy Director
Suzhou Construction Bureau
35 Jin Fan Road, SUZHOU

Mr. Hongxian JIN
Deputy Director
Suzhou Planning and Management
Bureau
281 Shi Quan St. SUZHOU

Mr. Feijia LIU
Deputy Director
SUZHOU Supervisory Bureau
180 San Xiang Road, SUZHOU

Mr. Li XU
Deputy Director
Suzhou Protocol Office
180 San Xiang Road, SUZHOU

Mr. Xin CHANG
Deputy Editor
SUZHOU Gazette
488 Shi Zi St. SUZHOU

Mr. Jianhua ZOU
Deputy Chief of Division
Suzhou Finance Bureau
180 San Xiang Road, SUZHOU

Ms. Zheng ZHOU
Deputy Chief
General Office of Suzhou Gardens and
Landscaping Administration Bureau
12 Gong Yuan Road, SUZHOU

Ms. Feng YU
SUZHOU Foreign Affairs Office
253 Zhuhui Road
SUZHOU 215006

Mr. Yao XU
Journalist
SUZHOU Television Center
100 Zhu Hui Road, SUZHOU

Mr. Lei JIN
Journalist
SUZHOU Television Center
100 Zhu Hui Road, SUZHOU

Mr Hengyi QIAN
Deputy Secretary-General
General Office of Yunnan Province
Mr Zhicheng FENG
Director

Yunnan Provincial Department of
Construction

Mr Zhengning CHENG
Vice Chairmen
Yunnan Provincial Committee of World
Heritage Management
Mr Xicheng CHEN
Deputy Director
Yunnan Provincial Department of
Construction

Mr Suhong MA
Director
Bureau of Three Parallel Rivers
Management of Yunnan Province

Ms. Jiang CHEN
Expert
Bureau of Three Parallel Rivers
Management of Yunnan Province

Mr Lei ZHOU

COLOMBIE/COLOMBIA

H.E. Mr Miguel GOMEZ
Ambassadeur de Colombie
Délégué permanent
Délégation permanente de Colombie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Sr. Konrad BRUNNER
Director de Patrimonio
Ministerio de Cultura
Calle 9 N° 8-31
BOGOTÁ DC

Mr. Juan Claudio MORALES
Premier secrétaire
Délégation permanente de Colombie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

EGYPTE/EGYPT

H.E. Mr Ahmed RIFFAT
Ambassador and permanent Delegate of
Egypt to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Prof. Samir I. GHABBOUR
Chairman, Egyptian National MAB
Committee
Egyptian National Commission for
UNESCO
17 Kuwait (ex Ismail Aboul-Foutouh)
Street
Dokki, Giza (Cairo)

Dr. Mohamed Sameh AMR
Deputy Permanent Delegate
of Egypt to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. Mohamed ABDELMAKSOU
General Director of Egyptian
Antiquities
S.C.A Superior Council of Antiquities
Abbasya, CAIRO

**FEDERATION DE RUSSIE/
RUSSIAN FEDERATION**

Mr. Igor MAKOVETSKY
Chairman, ICOMOS Russia
Novodevichy proezd, 1
MOSCOW 119435

Mr. Alexey BUTORIN
Secretary, National WH Committee
(natural part)
1, pr. Novodevitchy
119435, MOSCOW

FINLANDE/FINLAND

H.E. Mr. Esko HAMILO
Ambassador, Permanent Delegate of
Finland
Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015, France

Mr. Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
P.O. Box 913
FIN-00101 HELSINKI

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Senior Adviser
Ministry of the Environment
Land Use Department
P.O.Box 35
FIN-00023 Government

Mr. Ari MÄKI
Deputy Permanent Delegate of Finland
to UNESCO
Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015, France

GRECE/GREECE

S. Exc. M. Vassilis VASSILIKOS
Permanent Delegate
Délégation permanente de la Grèce
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mr. Alexandros RALLIS
Deputy Permanent Delegate
Délégation permanente de la Grèce
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mrs. Niki TSELENTI
Archeologist
Ministry of Culture

2, Klepsidras Str
10186 ATHENS

Mrs. Theodota LOULOPOULOU
Archaeologist
Ministry of Culture
20-22, Bouboulinar Str
10186 ATHENS

Mrs. Anastasia TZIGOUNAKI
Councelor on Cultural Affairs
Délégation permanente de la Grèce
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

HONGRIE/HUNGARY

H.E. M. Árpád FASANG
Ambassadeur, Délégué permanent de
Hongrie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

M. János TARDY, Ministère de
l'Environnement et de l'Hydrologie
FŐ UTCA 42-50
BUDAPEST, H-1121

Mr Tamás PINTÉR
Comité hongrois du Patrimoine Mondial
Szentháromság tér. 6
1014 BUDAPEST

Dr Tamás FEJÉRDY
Chairman, World Heritage Committee
National Office of Cultural Heritage
Tancsics Mihaly n.1
BUDAPEST 1014

Mme Ildikó DEÁK
Ministère du Patrimoine National
Wesselényi u. 20-22
1107 Budapest
Tel:+3614847340
Fax:+3614847128
E-mail: ildiko.deak@nkom.gov.hu

M.István DOBRI
Conseiller, Délégué permanent adjoint
Délégation Permanente de la Hongrie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Lia BASSA
Comité hongrois du Patrimoine Mondial
Szentháromság tér 6.
H 1014 Budapest
Mme Edit HERBOLY
Comité hongrois du Patrimoine Mondial
Szentháromság tér 6.
H 1014 BUDAPEST

M. Gábor SOÓS
Deuxième secrétaire á la Délégation de
Hongrie

Délégation Permanente de la Hongrie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

Mme Olga GRANASZTOI
National Office of Cultural Heritage
Tancsics Mihaly n.1
BUDAPEST 1014

INDE/INDIA

H.E. Madame Neelam SABHARWAL
Ambassador
Permanent Delegate of India To
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

Mrs. Asseem SRIVASTAV
Deputy Inspector General
Wildlife
Ministry of Environment and Forests
Paryavaran Bhawan
CGO Complex, Lodi Road
NEW DEHLI 110 003

Ms. Gauri CHATTERJI, IAS
Director General
Archaeological Survey of India
Department of Culture
Government of India
Janpath
NEW DEHLI 110 011

LIBAN /LEBANON

M. Salim BADDOURA
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente du Liban auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mme. Rola HAMDAN
CHEMAITELLY
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Liban auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

M. Jade TABET
architecte-urbaniste
33 bis avenue Reille
75014 PARIS, France

Mme Samia MOUKARZEL
Attachée culturelle
Délégation permanente du Liban auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

MEXIQUE/MEXICO

S. Exc. Javier BARROS VALERO
Delegado Permanente de Mexico ante la
UNESCO

Délégation permanente de Mexique
auprès de l' UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

Dr Francisco Javier LOPEZ-
MORALES
Director Patrimonio Mundial
Instituto Nacional de Antropología e
Historia (INAH)
Puebla 95, MEXICO D.F 06700

Dra. Adriana VALADES DE
MOULINES
Permanent Delegation of Mexico to
UNESCO
1, rue de Miollis
F-75732 PARIS Cedex 15

Ms. Viviana Kuri HADDAD
Subdirectora
Planeación y Seguimiento de la
Dirección de Patrimonio Mundial
Instituto Nacional de Antropología e
Historia (INAH)
Puebla 95, MEXICO D.F 06700

NIGERIA

H.E. Michael Abiola OMOLEWA
Ambassador
Permanent Delegation of Nigeria to
UNESCO
1, rue de Miollis
F-75732 PARIS Cedex 15

Dr. Omotoso ELEYEMI
National Commission for Museums and
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
ABUJA

Dr. O. Joseph EBOREIME
National Commission for Museums and
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
ABUJA

Mr. S. Akin LIASU
National Commission for Museums and
Monuments
P.M.B. 171 Garki,
ABUJA

Mr. Yemi LIJADU
Advisor
Permanent Delegation of Nigeria to
UNESCO
1, rue de Miollis
F-75732 PARIS Cedex 15

Mr. Young NWAFOR
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Nigeria to
UNESCO
1, rue de Miollis
F-75732 PARIS Cedex 15

Mrs. Fatima OTHMAN
Counsellor

Permanent Delegation of Nigeria to
UNESCO
1, rue de Miollis
F-75732 PARIS Cedex 15

OMAN

H.E. Dr Musa Bin Jaafar Bin HASSAN
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Kheir Bin Antar Bin SALEM
Assistant Director General of Heritage
P.O. Box 668
113 MUSCAT

Mr. Salim ALMAHRUQI
Advisor, for Cultural Relations
Office of the Advisor of His Majesty the
Sultan for Cultural Affairs
P.O. Box 129
Mina Al Fahal 116
113 MUSCAT

Mme. Hadjar FERTIKH
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Kamal Hassan MACKI
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

PORTUGAL

H.E. Marcello MATHIAS
Permanent Delegate of Portugal to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mrs Ana Paula ZACARIAS
Deputy Permanent Delegate of Portugal
to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr Jose Augusto FRANCA
Expert
Cultural Heritage
Ministry of Culture
Rua Escola Politecnica 49-4
LISBOA 1200-069

REPUBLIQUE DE COREE/ REPUBLIC OF KOREA/

Mr KIM Joo-seok
Deputy Permanent Delegate
Delegation of the Republic of Korea to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr KANG Dae-soo
Second secretary
Delegation of the Republic of Korea to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Ms PYO Ji-eun
Deputy Director
Cultural Cooperation Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
77-6 Sejongno, Jongno-gu
SEOUL

Mr JANG Ho-su
Expert Member of cultural Properties
Committee
Cultural Properties Administration
920 Dunsan-dong Seo-gu
DAEJON

Ms KIM Kum-ryoun
Deputy Director
Intangible cultural Properties
Division
Cultural Properties Administration
920 Dunsan-dong Seo-gu
DAEJON

Mr HUH Kwon
Director
Education and Cultural Team
Korean National Commission for
UNESCO
50-14, Myong-dong 2-ga Jung-gu,
SEOUL

ROYAUME-UNI/ UNITED KINGDOM

H.E. Mr David L. STANTON
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of United
Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015 France

Mrs. Sheelagh EVANS
Head of Historic Environment
Protection
Department for Culture, Media and
Sport
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher YOUNG
Head of World Heritage and
International Policy
English Heritage
23 Savile Row
LONDON W1S 2ET

Mr. Fergus MUIR
Head
Architecture, Education and World
Heritage Branch
Department for Culture, Media and
Sport
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Mrs. Hilary IZON
Permanent Delegation of United
Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015 France

Ms Christine ATKINSON
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of United
Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015 France

SAINTE LUCIE/SAINT LUCIA

Mme Véra LACOEUILHE
Permanent Delegation of Saint Lucia to
UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015 France

Mr. Giles ROMULUS
Executive Director
Saint Lucia National Trust
P.O. Box 595, Castries

THAILANDE/THAILAND

Prof. Dr. Adul WICHENCHAROEN
Chairman
Thai National Committee for the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Piboonwattana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mrs. Prasertsuk CHAMORNMARN
Secretariat
Thai National Committee for the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Piboonwattana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mrs. Siriporn NANTA
Secretariat Assistant
Thai National Committee for the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Piboonwattana 7
Rama 6 rd.
BANGKOK 10400

Mrs. MANAVID JANAYA
Senior specialist in Archeology
Acting Director, Office of Archeology
Fine Arts Department, Ministry of
Culture

Mr. Apiwat SRETARUGSA
Deputy Director General
National Park, Wildlife and Plant
Conservation Department

61 Phaholyothin Rd. Ladyao,
Chatuchak, BANGKOK 10900
Ms. Naree PREECHARPEECHACUPT
Head
Kamphaeng Phet Historical Park
Muang District, Kamphaeng Phet

ZIMBABWE

H.E. Mr. Kelebert NKOMANI
Ambassador and Permanent Delegate of
Zimbabwe to UNESCO
Embassy of the Republic of Zimbabwe
12 Rue Lord Byron
75008 PARIS, France

Mr. Dawson MUNJERI
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Zimbabwe to
UNESCO
Embassy of the Republic of Zimbabwe
12, rue Lord Byron
75008 PARIS, France

Dr Godfrey MAHACHI
Executive Director
National Museums and Monuments of
Zimbabwe
P O Box CY1485
Causeway, HARARE

Mr. Epmarcus W. KANHANGA
Acting Director
Department of National Parks and
Wildlife Management
P O Box CY140
Causeway, HARARE

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF / ORGANISATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/
CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Mr Joseph KING
Senior Project Manager
ICCROM
Via di San Michele, 13
ROME 00153
Italy

Mr Herbert STOVEL
Unit Director
ICCROM
Via di San Michele, 13
ROME 00153, Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Prof. Dr. Michael PETZET
Président
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mr. Yukio NISHIMURA
Vice President, ICOMOS
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mr Giora SOLAR
Treasurer General
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mrs Regina DURIGHELLO
Director
World Heritage Programme
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Ms Gwenaëlle BOURDIN
Assistant World Heritage Programme
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Dr Jukka JOKILEHTO
Via Anicia 6
ROME 00153
Italy

ICOMOS Observers

Mr. Dinu BUMBARU
Secretary-General
1254 Ducharme
Outremont - QUÉBEC H2V 1E5
Canada

Mrs. Sheridan BURKE
Assistant Treasurer General
ICOMOS Vice-President
25 Cobar Street
Willoughby 2068, SYDNEY
Australia

Mr. Gustavo ARAOZ
ICOMOS Vice-President
Executive Director
US/ICOMOS
401 Street NW
Washington DC 20001-2728, USA

Mrs. Rosa Anna GENOVESE
ICOMOS Executive Committee
Via Costantinopoli 3
80138 NAPOLI
Italy

Mr. Andrew HALL
Chairman, Advisory Committee
18 Belgrave Road,
Belgravia
KIMBERLEY 8301
South Africa

Mrs. Susan DENYER
Secretary
ICOMOS UK
10 Barley Mow Passage
London W4 4PH
United Kingdom

Mr. Carlos PERNAUT
Profesor Arquitecto
Vicepresidente del ICOMOS
Consejo Internacional de Monumentos
y Sitios
Virrey del Pino 2632 16° H
(C1426EGV)
BUENOS AIRES, Argentina

Mrs. Maria Rosa SUAREZ-INCCLAN
President, ICOMOS Spain International
Scientific Committee on Cultural
Routes
Calle Archanda N. 2
MADRID 28023, Spain

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/
UNION MONIDALE POUR LA NATURE (UICN)**

Mr Pedro ROSABAL,
Senior Programme Officer
IUCN- HQ
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
Switzerland

Mr Adrian PHILLIPS
Vice Chair-World Heritage
IUCN- World Commission on Protected
Areas
2 The Old Rectory

DUMBLETON NEAR EVESHAM
WR11 7TG
United Kingdom

Ms Georgina PEARD
World Heritage Officer
IUCN-HQ
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
Switzerland

Ms Tomme YOUNG
Environmental Law Centre

IUCN
Godesberger Allee 108-112
D-53175 BONN,
Germany

Ms Christine MILNE
IUCN Councillor
130 Davey Street
P.O. Box 682
HOBART, Tasmania 7001
Australia

III. OBSERVATEURS/OBSERVERS

(i) ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL/ STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

ALBANIE/ALBANIA

S. Exc. Madame Tatiana GJONAJ
Ambassadeur,
Délégué permanent
Délégation permanente d'Albanie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

M. Luan RAMA
Délégué permanent Adjoint
Délégation permanente d'Albanie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

ALGERIE/ALGERIA

Mr. Mourad BETROUNI
Directeur du patrimoine culturel
Ministère de la Communication et de la
Culture

ANDORRE/ ANDORRA

Mme Maria UBACH
Déléguée permanente adjointe de la
principauté d'Andorre auprès de
l'UNESCO
Ambassade d'Andorre
30, rue d'Astorg
75008 PARIS, France

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA

Dr. Abdallah Saoud AL-SAOUD
Director General
National Museum
Ministry of Education, Monuments and
Museums
P.O. Box 3734
RIYAD 11481

ALLEMAGNE/GERMANY

H.E. Hans-Heinrich WREDE,
Ambassador
Permanent Delegate to UNESCO
Délégation permanente d'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS, France

Mr. Michael LAUBER
Deuxième secrétaire
Délégation permanente d'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS, France

Mme Anita von den BENKEN

Délégation permanente de l'Allemagne
auprès de l'UNESCO
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 PARIS, France

Dr. Birgitta RINGBECK
Permanent Conference of the Minister
for Cultural Affairs
Ministry for Urban Development, and
Housing Culture and Sport
Fürstenwall 25
40219 DUESSELDORF

Mrs. Birgitte MAYERHOFER
Managing Director
German World Heritage Foundation
PO Box 40 18 05
D-80718 MÜNCHEN

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ms Jane MADDEN
Permanent Delegate of Australia to
UNESCO
Australian Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mr. David WALKER
Director, International Heritage
Heritage Management Branch,
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2601

Ms Anne SIWICKI
Policy Officer
Australian Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

AUTRICHE/AUSTRIA

H.E. M. Anton PROHASKA
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation permanente de l'Autriche
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

M. Hans HORCICKA
Federal Ministry for Education, Science
and Culture
Abteilung IV/3
Schreyvogelgasse 2
A - 1014 WIEN

Mme Brigitte TRINKL
Ministre Conseiller
Déléguée permanente adjointe
Délégation permanente de l'Autriche
auprès de l'UNESCO

1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

Dr. Harald KRESMSER
Director
Nationalpark Hohe Tauern
Referat 13/03 Nationalpark
Postfach 527
A-5010 SALZBURG

Mr. Arnold KLOTZ
M. Oskar WAWRA
Municipalité de la Ville de Vienne
M. Günter DÜRIEGL
Directeur des Musées de la Ville de
VIENNE

M. le Prof. Manfred WEHDORN
Directeur de l'Institut d'histoire de l'art
et de la conservation des monuments
Université Technique de Vienne

AZERBAIDJAN/AZERBAIJAN

Mr Rizvan BAYRAMOV
Head
Department on Restoration,
Conservation and Utilization of Cultural
Monuments
Ministry of Culture
Government House
BAKU 870016

BELARUS

S.Exc.M. Vladimir SENKO,
Ambassadeur/Délégué permanent
Délégation permanente de Bélarus
auprès de l'UNESCO
38, bld Suchet
75016 PARIS, France

M.Alaksandr ISTOMIN
Conseiller
Délégation permanente de Bélarus
auprès de l'UNESCO
38, bld Suchet
75016, PARIS, France

BENIN

S.Exc. M.Olabiyi YAI
Ambassadeur, Délégué Permanent
Délégation permanente du Bénin auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15

Mme Edith LISSAN
2ème Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15

BRESIL/BRAZIL

Mr. Joao LANARI BO
Conseiller
Délégation permanente du Brésil auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis 75015 PARIS,

BURUNDI

Mr. Zacharie RWAMAZA
Premier Conseiller d'Ambassade
Ambassade du Burundi
24, rue Raynouard
75016 PARIS

CANADA

H. Exc. Mr. Louis HAMEL
Ambassador, Permanent Delegate of
Canada to UNESCO
Canadian Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS, France

Ms. Gisèle CANTIN
International Affairs
Parks Canada
25, rue Eddy
Hull, QUÉBEC K1A 0M5

Mr. John PINKERTON
Advisor to the Executive Director
of Ecological Integrity
National Parks, Parks Canada
25, rue Eddy
Hull, QUÉBEC K1A 0M5

CAMBODGE/CAMBODIA

S.A.R. Norodom SIHAMONI
Délégué Permanent
Délégation permanente du Royaume du
Cambodge auprès de l'UNESCO
2, place de Barcelone
75016 PARIS
France

Mr. Dara MANG
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente du Royaume du
Cambodge auprès de l'UNESCO
2, place de Barcelone
75016 PARIS
France

Mr. Ros BORATH
Directeur Général Adjoint
Autorité APSARA - Angkor
Conservation Angkor

CAMEROUN/CAMEROON

Mr. Charles ASSAMBA ONGODO
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente du Cameroun
auprès l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

CHILI/CHILE

M. Alejandro ROGERS
Chargé d'Affaires a.i.
Délégation permanente du Chili auprès
de l'UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS, France

S. Exc. M. Samuel FERNANDEZ
Ambassadeur du Chili en Egypte
1, Saleh Ayoub Street
7th Floor, Apt.N°74
Zamalek, EL CAIRO, Egypte

M. Angel CABEZA
Secrétaire Exécutif
Consejo de Monumentos Nacionales
Ave. Libertador Bdo O'Higgins 651
SANTIAGO
Mme. Carolina ROSSETTI
Attachée de Presse et Culture
Délégation permanente du Chili auprès
de l'UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Hernan PINTO MIRANDA
Alcade de Valparaiso
Condell 1490
VALPARAISO

CHYPRE / CYPRUS

Mr. Christos CASSIMATIS
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Chypre
auprès l'UNESCO
86 avenue Foch
75116 PARIS, France

COSTA RICA

S.Exc. M. Rafael Angel HERRA
Ambassadeur Délégué Permanent du
Costa
Rica auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mlle Carla SIERRA
Attaché, Délégation du Costa Rica
auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

CROATIE/CROATIA

Mrs. Srečka BETICA – SRSEN
Conseiller
Délégué permanente adjointe
Délégation permanente auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

CUBA

Mrs. Diana CARMENATE PEREZ
Counselor
Permanent Delegation of Cuba to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS France

EL SALVADOR

Mme Nanette Viaud DESROCHES
Consejero
Delegación Permanente de El Salvador
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

**EMIRATS ARABES UNIS /
UNITED ARAB EMIRATES**

S. Exc. M. Hussein Obaid GHUBASH
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente des Emirats
Arabes Unis
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Feddoul KAMMAH
Délégué permanent
Délégation permanente des Emirats
Arabes Unis
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

ERYTHREE / ERITREA

Mr. Michael TESFALDET
First Secretary of Eritrea
Embassy of the State of Eritrea
31/33 rue Lecourbe
75015 PARIS, France

ESPAGNE/SPAIN

Mr. Benito BURGOS BARRANTES
Técnico de la Subdirección General de
Protección del Patrimonio Histórico
Ministry for Education, Culture and
Sport
Plaza del Rey nº1
28071 MADRID

Mr. Diego FERNANDEZ ALBERDI
Jefe de Servicio de Régimen Jurídico de
la Subdirección General de Protección
del Patrimonio Histórico
Ministry for Education, Culture and
Sport
Plaza del Rey nº1
28071 MADRID

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE/
UNITED STATES OF AMERICA**

Mrs. Sharon CLEARY
Chief, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior

1201 Eye Stre. #5
WASHINGTON, DC 20005

Mr. Paul HOFFMAN
Deputy Assistant Secretary
Fish and Wildlife and Parks
Department of the Interior
1849 C Street, NW
WASHINGTON, DC 20240

Mr. Randy JONES
Deputy Director
National Park Service
Department of the Interior
1849 C Street, NW
WASHINGTON, DC 20240

Mr. Stephen MORRIS
International Cooperation Specialist
Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
1201 Eye Stre. #5
WASHINGTON, DC 20005

Mrs. Pamela BARKIN
Attorney Advisor
Office of the Solicitor
Department of the Interior
1849 C Street, NW
WASHINGTON, DC 20240

Mr. Brian AGGELER
US Observer to UNESCO
Embassy of the United States of
America
2, Ave. de Gabriel
75382 PARIS Cedex 08
France

ETHIOPIE /ETHIOPIA

Mrs. Girma ASFAW
Deputy Permanent Delegate
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

FRANCE

S.Exc. M. Jean GUEGUINOU
Ambassadeur, Délégué permanent
Délégation de la France auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mme Sylvie de BRUCHARD
Déléguée permanente adjointe
Délégation de la France auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS

Mme Eva CAILLART
Ministère de la Culture et de la
Communication
Chargée de mission DAPA
8 rue Vivienne
75002 PARIS

Decisions / Décisions
27 May / mai 2003

M. Philippe DÉMERON
Adjoint sous-directrice des sites et
paysages (DNP)
Ministère de l'écologie et du
développement durable
20 avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP

Mme Catherine DUMESNIL,
Conseillère technique pour la culture
Commission française pour l'UNESCO
57 Bd. des Invalides
75700 PARIS 07 SP

M. Olivier POISSON
Inspecteur général des monuments
historiques,
Ministère de la Culture
10 Rue du Parc Royal
75003 PARIS

Mme Catherine BERGEAL
Sous-Directrice Sites et Paysages –
DNP
M.E.D.D.
20, av. de Ségur
75007 PARIS

GABON

Mr. Paul ABA'H-NAONG
Conseiller Technique
Ministère de la Culture
B.P. 1007
LIBREVILLE

Mr. Pierre AMOUGHE-MBA
Ministère de la Culture
B.P. 1007
LIBREVILLE

Mr. Mathurin EBANG AKOMA
Aide camp du ministre
Ministère de la Culture
B.P. 1007
LIBREVILLE

Mr. Placide NGOUA MBA
Chargé de Mission
Ministère de la Culture
B.P. 1007
LIBREVILLE

M. Eugène-Philippe DJENNO-
OKOUMBA
Ambassadeur, Délégué permanent
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

Mme Irène QUENTIN-OGWERA
Conseiller
Délégation permanente de Gabon
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

GRENADE/ GRENADA

Mme Chafica HADDAD
Premier Secrétaire
Délégation permanente de Grenade
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

HAÏTI

S.Exc. Emmanuel WESNER
Délégué Permanent d'Haïti auprès de
l'UNESCO
Représentant personnel du Chef de
l'Etat au Conseil permanent de la
francophonie
35, av. de Villiers
75017 PARIS France

HONDURAS

S. Exc. Mme Sonia MENDIETA de
BADAROUX
Ambassadeur Déléguée permanente
Délégation permanente du Honduras
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15 France

M. J. C. BENDANA-PINEL
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente du Honduras
auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

INDONESIE/INDONESIA

S.Exc. Bambang SOEHENDRO
Ambassador
Pemanent Delegation of Indonesia
To UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

IRAN

Dr. A. VATANDOUST
Director, Research Center for
Conservation of Cultural Relics
(RCCCR), &
Head, Department of Cultural and
International Relations
Iranian Cultural Heritage Organization
P. O. Box 11365-4834, Tehran 11365,

ISRAËL/ISRAEL

S.Exc. Yitzhak ELDAN
Ambassadeur
Ambassade d'Israël
3, rue Rabelais
75008 PARIS

Mr. Michael TURNER
Chairman
Israel World Heritage Committee
25 Caspi St, JERUSALEM

Dr. Uzi DAHARI
Deputy Director
Israel Antiquities Authority
P.O. Box 586 JERUSALEM 91004
Dr. Yossi LESHEM
International Center for the Study of
Bird Migration, Latrun
Dept. of Zoology
Tel Aviv University
TEL AVIV 69978

Mrs. Natalie REFUA- STEINBERG
Treaties Department
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
Hakiryia, Romema
JERUSALEM 91950

ISLANDE/ICELAND

Ms. Gudny HELGADOTTIR
Counsellor
Permanent Delegation of Iceland to
UNESCO
8, Avenue Kléber
75116 Paris, FRANCE

ITALIE/ITALY

S.Exc. M Francesco CARUSO
Ambassadeur
Délégué Permanent de l'Italie auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr. Tullio SCOVAZZI
Professeur
Univerità di Milano – Bicocca
Via Alfonso Cossa 29
20138 MILANO

Mr. Maurizio GALLETTI
Architect
Sobrintendente par Ibeni Architecttonici
il pasaggion
Membro Gruppo de Lavoro UNESCO

Mme Alessandra MOLINA
Conseiller
Délégation de l'Italie auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

Mr. Pasquale Bruno MALARA
Surintendente
Ministry of Culture (Bureau of Turin)
Piazza San Giovanni 2
10122 TORINO

Mme Sabrina URBINATI
Doctorante
Universite PARIS 1 Panthéon Sorbonne
Via dei Martiri 37
47900 RIMINI

Mme Roberta GARABELLO
Assistante universitaire
Università di Milano – Bicocca

P.za Ateneo nuovo 1
20126 Milano

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/ LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Mr. Abdussalm M. A. BREBESH
Delegate
Libyan National Commission
P.O. Box 1091
TRIPOLI

JAPON/JAPAN

H.E. Mr. Teiichi SATO
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

Mr. Ryuhei HOSOYA
Minister
Deputy Permanent Delegate Permanent
Delegation of Japan to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

Mr. Norio SUZUKI
Counsellor on Cultural Properties
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr. Toshikazu ISHINO
Minister-Counsellor
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

Ms. Rimi NAKANO
Deputy Director
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8959

Mr. Makoto MOTONAKA
Chief Cultural Properties Senior
Specialist
Monuments and Sites Division
Agency for Cultural Affairs
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr. Daijiro KITAGAWA
Associate Specialist
Architecture and Other Structures
Division
Cultural Properties Department
Agency for Cultural Affairs
3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8959

Mr. Toru YOSHIKAWA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

Ms. Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Wildlife Research Centre
3-10-10 Shitaya Taito-ku
TOKYO 110-8676

Mr. Shinichi SEKINE
Deputy Director
Traditional Culture Division
Cultural Properties Department

KENYA

Mr Frederick MAKINDI
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Kenya to
UNESCO
Kenya Embassy in PARIS
3, rue Freycinet
75116 PARIS, France

KOWEÏT/KUWAIT

Mr Taleb AL-BAGHLI
Acting Permanent Delegate of Kuwait
to UNESCO
Delegation of Kuwait to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France
Dr Muhammad AL-SHATTI
Deputy Permanent Delegate
Delegation of Kuwait to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

LITUANIE/LITHUANIA

H.E. Ms. Ina MARCIULIONYTE,
Ambassador,
Permanent Delegation of Lithuania to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

Mr. Darius MERECKIS,
First secretary
Permanent Delegation of Lithuania to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

LETTONIE/LATVIA

Mr Juris DAMBIS
Head
State Insepction for Heritage Protection
M. Pils Str. 19
RIGA LV-1050

MADAGASCAR

S.Exc. Mme Yvette Rabetafika
RANJEVA
Ambassadeur, Déléguée Permanente
Délégation Permanente de Madagascar
40, rue du Général Foy
75008 PARIS, France

Mme Ravaomalala RASOANAIVO
Déléguée Permanente Adjointe
Délégation Permanente de Madagascar
40, rue du Général Foy
75008 PARIS, France

M. Claude BABANY
Conseiller Culturel
Délégation Permanente de Madagascar
40, rue du Général Foy
75008 PARIS, France

MALAISIE/MALAYSIA

Mr. Abdullah NAHARUDIN
Délégué permanent adjoint
Délégation permanente de Malaisie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

MAROC/MOROCCO

S.Exc. Prof. Aziza BENNANI
Ambassadeur, Déléguée Permanente
Délégation Permanente du Maroc
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
France

M Abdelaziz TOURI
Secrétaire général
Ministère de la culture
1, Rue Ghandi
RABAT

Mr. El Idrissi SOUAD
Conseiller des Affaires Etrangères
Délégation du Maroc auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75732, France

MONACO

Mme Corinne MAGAIL
Premier Secrétaire d'Ambassade
Ambassade de la Principauté de
Monaco
22, boulevard Suchet
75016 PARIS

MONGOLIE/MONGOLIA

Mr. D. JNIARAA
Programme Officer
Mongolian National Commission for
UNESCO
Gouvernement Bâtiment XI Boîte
postale 38, Avenue de la Révolution
ULAANBAATAR

NEPAL

S. Exc. M. Indra Bahadur SINGH
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
du Royaume du Népal en France,
Délégué permanent
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

NICARAGUA

Mme Ximena de los Angeles FLORES
LOAISIGA
Déléguée permanent suppléant
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

NORVEGE/NORWAY

H.E. Mr. Rolf TROLLE ANDERSEN
Ambassador, Permanent delegate of
Norway to UNESCO
28, rue Bayard
75008 PARIS France

Mr. Nils MARSTEIN
Director-General
Riksantikvaren
(Directorate for Cultural Heritage)
P.O. Box 8196 Dep
NO-0034 OSLO

Ms. Ann Elin BRATSET
Director General
Department for Cultural Heritage
Management
Ministry of the Environment
Postboks 8013 Dep
NO-0030 Oslo

Mr. Einar HOLTANE
Deputy Director General
Department for Cultural Heritage
Management
Ministry of the Environment
Postboks 8013 Dep
NO-0030 Oslo

Ms. Siri KLOSTER
Adviser
Department for Cultural Heritage
Management
Ministry of the Environment
Postboks 8013 Dep
NO-0030 Oslo

Ms. Berit LEIN
Directorate for Nature Management

Tungasletta 2
7485 Trondheim

Mr. Gaute SØNSTEBØ
Directorate for Nature Management
Tungasletta 2
7485 Trondheim

Ms. Inger HELDAL
Directorate for Cultural Heritage
Postboks 8196 Dep.
NO-0030 Oslo

Ms. Therese WAGLE BAZARD
Deputy Permanent Delegate of Norway
to UNESCO
28, rue Bayard
75008 PARIS, France

**NOUVELLE-ZELANDE/
NEW ZEALAND**

Mr. Simon GIMSON
Permanent Delegate
New Zealand Permanent Delegation to
UNESCO
7 ter, rue Léonard de Vinci
PARIS 75116, France

Mr. Tumu te HEUHEU
Paramount Chief - Ngati Tuwharetoa
c/- Department of Conservation
Taupo Field Centre
PO Box 528 TAUPO

Mr. Brian SHEPPARD
Senior International Relations Officer
Department of Conservation
59 Boulcott Street
PO Box 10-420
WELLINGTON

PANAMA

S.Exc. Mme Myriam I. BERMUDEZ
Ambassadeur,
Déléguée permanente
Délégation permanente du Panama
auprès de l'UNESCO
1, Rue Miollis
75015 PARIS

PAYS-BAS/ NETHERLANDS

Mrs Maartje BROEKHANS
Ministry of Education, Culture and
Science.
PO BOX 25000
2700 LZ Zoetermeer

Mr. Herald VOORNEVELD
Conseiller
Délégué permanent adjoint
7, rue Eblé
75007 PARIS

PEROU/ PERU

Mr. Carlos CUETO
Conseiller de la Délégation permanente
du Pérou auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

PHILIPPINES

H.E. Mr. Hector K. VILLARROEL
Ambassador and Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Philippines
to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS, France
Ms. Deanna ONGPIN-RECTO
Foreign Affairs Adviser
Permanent Delegation of the Philippines
to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS, France

POLOGNE/POLAND

Mr. Tomasz ORLOWSKI
Secretary General
Polish National Commission for
UNESCO
Palac Kultury i Nauki
WARSZAWA 00-901

**RÉPUBLIQUE DOMINICAINE /
DOMINICAN REPUBLIC**

S.Exc. Mme. Lil DESPRADEL
Ambassadrice, Déléguée permanente de
la République Dominicaine auprès
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

**REPUBLIQUE TCHEQUE/
CZECH REPUBLIC**

Mr. Michal BENEŠ
Chef de la Section pour l' UNESCO
au Ministère de la Culture
Milady Horákové 139
160 00 PRAHA 6

Mr. Karel KOMAERK
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Czech
Republic to UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

**REPUBLIQUE-UNIE DE
TANZANIE/
UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA**

Mr. Mohammed Shaabaan SHEYA
Deputy Permanent Delegate
Delegation of the United Republi of
Tanzania to UNESCO
13, av. Raymond Poincaré
75116 PARIS

ROUMANIE/ROMANIA

Prof. Dr. Dumitru PREDĂ
Ministre – Conseiller, Délégué
permanent Adjoint
Délégation de la Roumanie auprès de
l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

SAINT-SIEGE/HOLY SEE

Monseigneur Francesco FOLLO
Observateur Permanent du Saint-Siège
auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis,
75732 PARIS Cedex 15 France

Monseigneur Tullio POLI
Secrétairerie d'Etat, Saint-Siège
Sezione per i Rapporti con gli Stati
Palazzo Apostolico
00120 CITTA DEL VATICANO

**SAINT VINCENT ET LES
GRENADINES/SAINT VINCENT &
THE GRENADINES**

Mme Claudine de Kerdaniel
First Secretary
39, rue François 1er
75008 PARIS, France

**SERBIE ET MONTENEGRO/
SERBIA AND MONTENEGRO**

S. Exc. M. Dagoľjub NAJMAN
Ambassadeur, Délégué permanent
Permanent Delegation of Serbia and
Montenegro to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

H.E. Ms. Mária KRASNOHORSKA
Ambassador, Permanent Delegate
Délégation permanente de la
République slovaque auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

Mrs. Katarína KOSOVA
Director General
National Monuments Board
Cesta na Cerveny most 6,
814 06 BRATISLAVA

Mrs. Viera DVORAKOVA
National Monuments Board of Slovak
Republic
Cesta na Cerveny most 6, 814 06
BRATISLAVA,

Ms. Magdalena POHLODOVA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Slovak
Republic to UNESCO
1 rue Miollis
75352 PARIS CEDEX France

SLOVENIE /SLOVENIA

Mrs. Jelka PIRKOVIC
Ministry of Culture
Cankarjeva 5
SI-1000 LJUBLJANA

SRI LANKA

Mr. Mohan ABEYRATNE
Director
Central Cultural Fund
NO 212/1, Buddhaloka Mawatha,
COLOMBO 7

SUEDE/SWEDEN

Mme Birgitta HOBERG
Senior International Officer
National Heritage Board
P.O. Box 5405
114 84 STOCKHOLM

SUISSE/SWITZERLAND

S.Exc. M Denis FELDMEYER
Ambassadeur
Délégué permanent de la Suisse
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
France

Mme Ruth OBERHOLZER
Commission nationale suisse pour
l'UNESCO
Département fédéral des affaires
étrangères
CH-3003 Berne

TOGO

Mr. K. S. NOGLO
Conseiller
Délégation permanente du Togo auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

Mr. K. KPAYEDO
Conseiller
Délégation permanente du Togo
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15, France

TURQUIE/TURKEY

H.E. Mr. Bozkurt ARAN
Ambassador, Permanent Delegate
Turkish permanent delegation to
UNESCO

1, rue Miollis
75352 PARIS Cedex 15
France

Dr. Şander GÜRBÜZ
Deputy Director-General for Multi-
Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Tandogar, ANKARA

Ms. Tülin Sermin ÖZDURAN
General Directorate for Preservation of
Cultural and Natural Heritage
Ministry of Culture
II. Meclis Binası
Ulus 06100, ANKARA

Ms. Şebnem İNCESU
First Secretary
Turkish Permanent Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

UKRAINE

Mr. Myronenko LARYSA
Conseiller
Délégation permanente de l'Ukraine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

VENEZUELA

Sr. Javier DIAZ.
Premier Secrétaire
Délégation permanente du Venezuela
auprès l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 PARIS, France

VIETNAM

Mr. NGUYEN Thi Nhu Phi
Conseiller
Délégation permanente du Vietnam
2, rue le Verrier
75006 PARIS, France

Mr. Nguyen Manh CUONG
Attaché
Délégation permanente du Vietnam
auprès de l'UNESCO
2, rue le Verrier
75006 PARIS

(ii) AUTRES OBSERVATEURS/ OTHER OBSERVERS

MISSION PERMANENTE D'OBSERVATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'UNESCO/ PERMANENT MISSION OF PALESTINE TO UNESCO

H.E. Mr. Ahmad ABDELRAZEK
Ambassador
Delegation of Palestine to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
France

Mr. Safwat IBRAGHITH
Conseiller juridique
1, rue Miollis
PARIS 75015, France

Mme. Assia EL AKHRAS
Conseillère
1, rue Miollis
PARIS 75015, France

(iii) ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/

International Council of Museums (ICOM)

Mr. Manus BRINCKMAN
Secretary General
1, rue Miollis
75015 PARIS France

Nordic World Heritage Foundation

Ms. Kris ENDRESEN
Director
Postboks 52
Øvre Ullern
NO-0311 OSLO
Norway

Ms. Synnøve VINSRYGG
Senior International Advisor
Nordic World Heritage Foundation
Postboks 52
Øvre Ullern
NO-0311 OSLO
Norway

Union Internationale des Architectes

Mme Francine TROUPILLON
Directeur de l'administration
Secrétariat Général de l'UIA
51, rue Raynouard
75016 PARIS, France

Mme Paula LIBERATO
Secrétariat Général de l'UIA
51, rue Raynouard
75016 PARIS, France

iv) NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

Bird Life International

Mr John O'SULLIVAN
International Treaties Adviser
c/o RSPB, The Lodge
SANDY SG19 2DL
United Kingdom

European Centre of Byzantine and Post-Byzantine Monuments

Dr. Evangeila HADJITRYFONOS
Head, Office of Promotion of Scientific
Research
Leoforos Stratou 2
54644 Thessalonike
GREECE

United Nations Foundation

Mr Raymond E. WANNER
Senior Adviser on UNESCO Issues
9143 Sligo Creek Parkway
SILVER SPRING, MD 20901, USA

(v) **AUTRES PARTICIPANTS / OTHERS PARTICIPANTS**

Mme Dominique SEWANE
Consultante
368, rue de Vaugirard
75015 PARIS, France

The Wilderness Society

Mr Lincoln SiLIAKUS
European Representative
1st Floor, Baileys Corner,
London Circuit
CANBERRA CITY, ACT, Australia

Yachay Wasi

Ms Marie-Danielle SAMUEL
Vice President
708 West 192nd Street # 6B
NEW YORK, NY 10040, USA

LUISS University

Ms. Alessandra BORCHI
Via Beata Vergine del Carmelo 168
00144 ROMA, Italy

(vi) **SECRETARIAT DE L'UNESCO/ UNESCO SECRETARIAT**

Mr. Koïchiro MATSUURA
Director-General

Mr. Laurent LEVI-STRAUSS
Deputy Director
Division of Cultural Heritage

Mr. Mounir BOUCHENAKI
Assistant Director-General for Culture

World Heritage Centre
7, Place de Fontenoy
75352 PARIS 07 SP
France

(Fax: 33 1 45 68 55 70)

Mr. Francesco BANDARIN
Director

Ms. Minja YANG
Deputy Director

Mr. Natarajan ISHWARAN
Ms. Elizabeth WANGARI
Mr. Julian POOLE
Mr. Mario HERNANDEZ
Mrs. Carmen NEGRIN
Mrs. Sarah TITCHEN
Mrs. Mechtild RÖSSLER
Mr. Guy DEBONNET
Mr. Giovanni BOCCARDI
Ms. Junko TANIGUCHI
Ms. Frédérique ROBERT

Mrs. Vesna VUJICIC-LUGASSY
Mr. Fernando BRUGMAN
Mr. Feng JING
Mrs. Lynne PATCHETT
Mr. Ron VAN OERS
Mrs. Nuria SANZ
Ms. Maria-Luisa BASCUR
Mr. Peter STOTT
Mr. Alessandro BALSAMO
Mr. Marc ZAPPIMBULSO
Mrs. Marielle RICHON

Ms. Margarita GONZALEZ-
LOMBARDO
Mr. David MARTEL
Ms. Marianne RAABE
Ms. Cristine DELSOL
Ms. Nina DHUMAL
Ms. Jane DEGEORGES

Translator:

Mme Sabine DE VALENCE

Office of Legal Affairs:

Mr. Abdulqawi YUSUF
Mr. John DONALDSON

Intangible Heritage Section
(CLT/CH/ITH)

Mr. Yoshihiro HIGUCHI
Programme Specialist
Intangible Heritage Section
Division of Cultural Heritage

Special Advisor to ADG/CLT

Prof. Dr. Bernd von DROSTE
92, Rue de Tennerolles
F-92210 Saint Cloud
France

NOTE: Conformément à la décision 6 EXT.COM 3, le *Règlement intérieur* révisé du Comité du Patrimoine mondial est entré en vigueur le 22 mars 2003, à l'exception de l'article 13.1 sur l'élection du Bureau, qui n'entrera en vigueur qu'à partir de la vingt-neuvième session ordinaire du Comité (juin 2005.) Les mesures de transition sont détaillées dans la décision 6 EXT.COM 3.

LEGENDE

Le nouveau texte et les nouvelles notes de bas de page sont en **gras**
Le texte qui a été supprimé est ~~barré~~

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

Institué en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972

**ANCIEN REGLEMENT INTERIEUR
WHC.2002/5 (février 2002)**

**REGLEMENT INTERIEUR TEL QUE
REVISE LORS DE LA SIXIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE (mars
2003)**

Adopté par le Comité lors de sa première session et modifié lors de ses deuxième, troisième, vingtième et vingt-cinquième sessions.

Adopté par le Comité lors de sa première session (**Paris, 1977**) et modifié lors de ses deuxième (**Washington D.C., 1978**), troisième (**Luxor, 1979**), vingtième (**Mérida, 1996**), vingt-quatrième (**Cairns, 2000**) et vingt-cinquième (**Helsinki, 2001**) sessions ordinaires, et lors de sa sixième session extraordinaire (**Paris, 2003**)^{2/3}

Quelques soient les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes

² Amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³ Les amendements ont nécessité une nouvelle numérotation pour certaines sections et articles. Pour la concordance entre les nouveaux et anciens numéros: voir le rapport de la sixième session extraordinaire du Comité (document WHC-03/6 EXT. COM/8, Annexe II)

ou des hommes.⁴

I. COMPOSITION

Article premier

Article 8.1 de la Convention Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, dénommé « Comité du patrimoine mondial » et désigné ci-après du nom de « Comité » se compose des Etats parties à la Convention élus conformément à l'article 8 de la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », ci-après désignée du nom de « Convention ».

II. SESSIONS

Article 2. Sessions ordinaires et extraordinaires

2.1 Le Comité se réunit normalement en session ordinaire une fois par an.

2.2 Le Comité se réunit en session extraordinaire à la demande des deux tiers au moins des Etats membres.

Article 3. Convocation

3.1 La première session du Comité sera convoquée par le Directeur général de l'UNESCO, appelé ci-après « Le Directeur général ».

3.2 Les sessions suivantes du Comité seront convoquées par le/la Président(e), en accord avec le Directeur général.

3.3 Le Directeur général informera les Etats membres du Comité au moins 60 jours à

I. COMPOSITION

Article 1. Le Comité du patrimoine mondial

Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, dénommé « Comité du patrimoine mondial » et désigné ci-après du nom de « Comité » se compose des Etats parties à la Convention élus conformément à l'article 8 de la « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », ci-après désignée du nom de « Convention ».

II. SESSIONS

Article 2. Sessions ordinaires et extraordinaires⁵

2.1 Le Comité se réunit ~~normalement~~ en session ordinaire **au moins** une fois par an.

2.2 Le Comité se réunit en session extraordinaire à la demande des deux tiers au moins des Etats membres.

Article 3. Convocation⁶

~~3.1 La première session du Comité sera convoquée par le Directeur général de l'UNESCO, appelé ci-après « Le Directeur général ».~~

3.1 Les sessions suivantes du Comité seront sont convoquées par le/la ~~Président(e)~~ **du Comité, appelé ci-après « le Président**», en accord avec le Directeur général de l'UNESCO, appelé ci-après « le Directeur général ».

3.2 Le Directeur général informera informe⁷ les Etats membres du Comité au moins 60

⁴ Adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003.) Les différents articles y étant relatifs ont été amendés en conséquence sans mention particulière dans les notes de bas de pages.

⁵ Article 2.1 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

⁶ Article 3.1 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

l'avance, de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire; dans le cas d'une session extraordinaire, le préavis sera donné, si possible, 30 jours avant l'ouverture de la session.

3.4 Le Directeur général informera en même temps les Etats, les organisations et les personnes mentionnées aux articles 6, 7 et 8, de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de chaque session.

Article 4. Date et lieu de réunion

4.1 Le Comité fixe, à chaque session, en consultation avec le Directeur général, la date et le lieu de la session suivante. Le Bureau peut, en cas de nécessité, modifier cette date et/ou ce lieu en consultation avec le Directeur général.

4.2 Tout Etat membre du Comité peut inviter le Comité à tenir une session sur son territoire.

4.3 En fixant le lieu de la session suivante, le Comité tiendra compte comme il se doit de la nécessité d'assurer une rotation équitable entre les différentes régions et cultures du monde.

III. PARTICIPANTS

Article 5. Délégations

5.1 Chaque Etat membre du Comité est représenté par un délégué, qui peut être assisté par des suppléants, des conseillers et des experts.

Article 9.3 de la Convention 5.2 Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

jours à l'avance, de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire; dans le cas d'une session extraordinaire, le préavis ~~sera~~ **est** donné, si possible, 30 jours avant l'ouverture de la session.

3.3 Le Directeur général ~~informera~~ **informe** en même temps les Etats, les organisations et les personnes mentionnées aux articles 6, 7 et 8, de la date, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de chaque session.

Article 4. Date et lieu de réunion

4.1 Le Comité fixe, à chaque session, en consultation avec le Directeur général, la date et le lieu de la session suivante. Le Bureau peut, en cas de nécessité, modifier cette date et/ou ce lieu en consultation avec le Directeur général.

4.2 Tout Etat membre du Comité peut inviter le Comité à tenir une session sur son territoire.

4.3 En fixant le lieu de la session suivante, le Comité ~~tiendra~~ **tient dûment** compte ~~comme il se doit~~ de la nécessité d'assurer une rotation équitable entre les différentes régions et cultures du monde.

III. PARTICIPANTS

Article 5. Délégations⁸

5.1 Chaque Etat membre du Comité est représenté par un délégué, qui peut être assisté par des suppléants, des conseillers et des experts.

5.2 Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel. **Ils sont vivement encouragés à inclure dans leur délégation**

⁷ Dans la version française, l'emploi du présent a remplacé celui du futur. Les différents articles dans lesquels le futur était utilisé ont été amendés en conséquence, sans mention particulière dans les notes de bas de pages.

⁸ Article 5.2 amendé et Articles 5.3, 5.4 et 5.5 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

des personnes qualifiées dans les deux domaines.

5.3 Les membres du Comité font connaître, par écrit, au Secrétariat le nom des personnes composant leur délégation en précisant leurs qualifications et fonctions.

5.4 Afin de garantir au sein du Comité une représentation équitable des différentes régions géographiques et culturelles, le Comité affecte dans son budget une somme destinée à couvrir les frais de participation, à ses sessions et à celles de son Bureau, de représentants des pays en développement, mais seulement pour des personnes spécialistes du patrimoine culturel ou naturel. Si le budget le permet, les pays en développement qui ne sont pas membres du Comité, peuvent aussi recevoir une aide ; celle-ci doit également être réservée à des spécialistes du patrimoine culturel ou naturel.

5.5 Les demandes d'assistance pour participer aux réunions du Bureau et du Comité doivent parvenir au Centre du patrimoine mondial au moins quatre semaines avant la session concernée. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des ressources disponibles, telles que décidées par le Comité, par ordre croissant de PNB par habitant de chaque membre du Comité. En aucun cas le Fonds du patrimoine mondial ne finance plus de deux représentants par Etat membre du Comité, qui doivent dans ce cas être des spécialistes du patrimoine, l'un dans le domaine culturel et l'autre dans le domaine naturel. Si les ressources financières le permettent, d'autres demandes d'assistance pour participation pourront être étudiées.

**ANCIEN REGLEMENT INTERIEUR
WHC.2002/5 (février 2002)**

**REGLEMENT INTERIEUR TEL QUE
REVISE LORS DE LA SIXIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE (mars
2003)**

Article 6. Organisations admises à participer aux sessions avec voix consultative

Article 8.3 de la Convention
Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des Etats parties à la Convention réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires. Ces représentants n'ont pas le droit de vote.

Article 7. Invitations en vue de consultations

Article 10.2 de la Convention
Le Comité peut à tout moment inviter à ses sessions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières. Ces organismes ou personnes n'ont pas droit de vote.

Article 8. Représentants et observateurs

8.1 Les Etats parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer aux sessions du Comité en qualité d'observateurs. Le Comité les consulte dans tous les cas prévus dans la Convention.

Article 6. Organisations admises à participer aux sessions avec voix consultative^{9/10}

Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l' **Union mondiale pour la nature, anciennement** l'Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des Etats parties à la Convention réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires. ~~Ces représentants n'ont pas le droit de vote.~~

Article 7. Invitations en vue de consultations¹¹

Le Comité peut à tout moment inviter à ses sessions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières. ~~Ces organismes ou personnes n'ont pas droit de vote.~~

Article 8. ~~Représentants et~~ Observateurs¹²

8.1 Les Etats parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer aux sessions du Comité **et de son Bureau** en qualité d'observateurs. Le Comité les consulte dans tous les cas prévus dans la Convention.

⁹ Ne pas confondre ces organisations consultatives (Article 8.3 de la Convention du patrimoine mondial, Article 6 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial) avec les organes consultatifs (Article 10.3 de la Convention du patrimoine mondial, Article 20 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial)

¹⁰ Article 6 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

¹¹ Article 7 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

¹² Titre et Article 8.1 amendés et Article 8.2 adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003); Article 8.3 amendé par le Comité à sa vingt-cinquième session ordinaire (Helsinki, 2001) et à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

8.2 Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, l'Organisation des Nations unies et les institutions du système des Nations unies, ainsi que, si elles lui en font la demande par écrit, d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, et des institutions à but non lucratif ayant une activité dans le domaine visé par la Convention .

8.3 Le Directeur général peut adresser une invitation provisoire à toute organisation mentionnée à l'article 8.2, sous réserve de confirmation ultérieure de cette invitation par le Comité.

IV. ORDRE DU JOUR

Article 9. Ordre du jour provisoire

Article 14.2 de la Convention 9.1 Le Directeur général prépare l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité en utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, du Conseil international des monuments et des sites et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources dans les domaines de leurs compétences respectives.

9.2 L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire du Comité comprend:

- a. toutes les questions que le Comité, à ses sessions antérieures,

8.2 Les Etats qui ne sont pas parties à la Convention mais qui sont membres de l'UNESCO ou des Nations Unies peuvent, s'ils en font la demande par écrit, également être autorisés par le Comité de participer aux sessions du Comité et de son Bureau en qualité d'observateurs.

8.3 Le Comité peut autoriser à participer à ses sessions, l'Organisation des Nations unies et les institutions du système des Nations unies, ainsi que, si elles lui en font la demande par écrit, d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, et des institutions à but non lucratif ayant une activité dans le domaine visé par la Convention en qualité d'observateurs.

8.4 Le Directeur général peut adresser une invitation provisoire à toute organisation mentionnée à l'article 8.3, sous réserve de confirmation ultérieure de cette invitation par le Comité.

IV. ORDRE DU JOUR

Article 9. Ordre du jour provisoire¹³

9.1 Le Directeur général prépare l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité en utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (**ICCROM**), du Conseil international des monuments et des sites (**ICOMOS**) et de l'**Union mondiale pour la nature, anciennement** l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (**UICN**), dans les domaines de leurs compétences respectives.

9.2 L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire du Comité comprend:

- a. toutes les questions que le Comité, à ses sessions antérieures, a décidé

¹³ Article 9.1 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

a décidé d'y inscrire;

b. toutes les questions proposées
par les membres du Comité;

c. toutes les questions proposées
par les Etats parties à la
Convention qui ne sont pas
membres du Comité;

d. toutes les questions proposées
par le Directeur général.

9.3 L'ordre du jour provisoire d'une session
extraordinaire comprend uniquement les
questions pour l'examen desquelles la
session extraordinaire a été organisée.

Article 10. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité adopte, au début de chaque
session, l'ordre du jour afférent à cette
session.

Article 11. Modifications, suppressions et
additions de nouvelles questions

Le Comité peut modifier, réduire ou
compléter l'ordre du jour ainsi adopté par
décision prise à la majorité des deux tiers
des membres présents et votants.

V. BUREAU

Article 13. Bureau

13.1 Le Bureau du Comité comprend le/la
Président(e), cinq vice-président(e)s et un
rapporteur. Il est chargé de coordonner les
travaux du Comité et de fixer la date,
l'heure et l'ordre du jour des séances. Les
vice-président(e)s et le rapporteur aident
le/la Président(e) dans l'exercice de ses
fonctions.

d'y inscrire;

b. toutes les questions proposées par
les membres du Comité;

c. toutes les questions proposées par
les Etats parties à la Convention qui
ne sont pas membres du Comité;

d. toutes les questions proposées par
le Directeur général.

9.3 L'ordre du jour provisoire d'une session
extraordinaire comprend uniquement les
questions pour l'examen desquelles la session
extraordinaire a été organisée.

Article 10. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité adopte, au début de chaque
session, l'ordre du jour afférent à cette session.

Article 11. Modifications, suppressions et
additions de nouvelles questions

Le Comité peut modifier, réduire ou
compléter l'ordre du jour ainsi adopté par
décision prise à la majorité des deux tiers des
membres présents et votants.

V. BUREAU

Article 12. Bureau¹⁴

12.1 Le Bureau du Comité comprend le
Président(e), cinq Vice-Président(e)s et un
Rapporteur. Il est chargé de coordonner les
travaux du Comité et de fixer la date, l'heure
et l'ordre du jour des séances. Les Vice-
Président(e)s et le Rapporteur aident le/la
Président(e) dans l'exercice de ses fonctions.

**12.2 Le Bureau se réunit autant de fois
qu'il le juge nécessaire pendant les sessions
du Comité.**

¹⁴ Article 12.1 amendé par le Comité à sa deuxième session ordinaire (Washington D.C., 1978) et Article 12.2 adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

Article 12 Elections

12.1 Au début de chaque session ordinaire, le Comité élit un(e) Président(e), cinq vice-président(e)s et un rapporteur, qui resteront en fonction jusqu'à l'ouverture de la session suivante. Lors de sa session du mois de décembre précédant l'année où se tient l'Assemblée générale, le Comité décide de se réunir très brièvement en session extraordinaire à l'issue de cette Assemblée générale afin d'élire son nouveau Bureau, de manière à ce que celui-ci puisse se réunir le mois suivant, avant le Comité, en toute validité

12.2 Le/La Président(e), les vice-président(e)s et le rapporteur sont immédiatement rééligibles pour un deuxième mandat.

12.3 Dans l'élection du Bureau, le Comité devra tenir dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde et un équilibre judicieux entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel comme prévu par la Convention.

Article 16. Attributions du Président(e)

16.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le/la Président(e) prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion plénière du Comité. Il/Elle dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole aux orateurs, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/Elle se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement, veille au bon déroulement de chaque séance et au maintien de l'ordre. Le/La Président(e) ne prend pas part aux votes, mais il/elle peut charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place. Il/Elle exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité.

Article 13. Elections¹⁵

13.1 A la fin de chaque session ordinaire, le Comité élit, parmi les membres du Comité dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire, un(e) Président(e), cinq Vice-Président(e)s et un Rapporteur qui resteront en fonction jusqu'à la fin de cette session.

13.2 Le/La Président(e), les Vice-Président(e)s et le Rapporteur sont immédiatement rééligibles pour un deuxième mandat.

13.3 Dans l'élection du Bureau, le Comité ~~devra tenir~~ tient dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde et un équilibre judicieux entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel comme prévu par la Convention.

Article 14. Attributions du Président

14.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le/La Président(e) prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion plénière du Comité. Il/Elle dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole aux orateurs, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/Elle se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement, veille au bon déroulement de chaque séance et au maintien de l'ordre. Le/La Président(e) ne prend pas part aux votes, mais il/elle peut charger un autre membre de sa délégation de voter à sa place. Il/Elle exerce toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité.

¹⁵ Article 13.1 amendé par le Comité à ses deuxième (Washington, 1978) et vingtième (Mérida, 1996) sessions ordinaires ainsi qu'à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

16.2 Un(e) vice-président(e) agissant en qualité de Président(e) a les mêmes pouvoirs et attributions que le/la Président(e) lui/elle-même.

16.3 Le/La Président(e) et le ou les vice-président(e)s des organes subsidiaires du Comité ont, au sein de l'organe qu'ils/elles sont appelé(e)s à présider, les mêmes attributions que le/la Président(e) et les vice-président(e)s du Comité.

Article 14. Remplacement du Président(e)

14.1 Si le/la Président(e) n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité, la présidence est assumée par un(e) vice-président(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité.

14.2 Si le/la Président(e) cesse de représenter un Etat membre du Comité, ou se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité d'aller jusqu'au terme de son mandat, un(e) vice-président(e) est désigné(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité, pour le/la remplacer jusqu'au terme du mandat en cours.

Article 15. Remplacement du rapporteur

15.1 Si le rapporteur n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité, ses fonctions sont assumées par un/une vice-président(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité.

14.2 Un(e) Vice-Président(e) agissant en qualité de Président(e) a les mêmes pouvoirs et attributions que le/la Président(e) lui/elle-même.

14.3 Le/La Président(e) et le ou les Vice-Président(e)s des organes subsidiaires du Comité ont, au sein de l'organe qu'ils sont appelés à présider, les mêmes attributions que le/la Président(e) et les Vice-Président(e)s du Comité.

Article 15. Remplacement du Président(e)¹⁶

15.1 Si le/la Président(e) n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité ou du Bureau, la présidence est assumée par un(e) Vice-Président(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité-Bureau à partir du pays du Président.

15.2 Si le/la Président(e) cesse de représenter un Etat membre du Comité, ou se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité d'aller jusqu'au terme de son mandat, un(e) Vice-Président(e) est désigné(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité-Bureau à partir du pays du Président, pour le/la remplacer jusqu'au terme du mandat en cours.

15.3 Le Président s'abstient d'exercer ses fonctions pour toute question relative à un bien situé sur le territoire de l'Etat partie dont il est le ressortissant.

Article 16. Remplacement du Rapporteur¹⁷

16.1 Si le Rapporteur n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pendant tout ou partie d'une session du Comité ou du Bureau, ses fonctions sont assumées par un/une Vice-Président(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité-Bureau à partir du pays du Rapporteur.

¹⁶ Articles 15.1 et 15.2 amendés et Article 15.3 adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

¹⁷ Articles 16.1 et 16.2 adoptés par le Comité à sa troisième session ordinaire (Luxor, 1979) et amendés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

15.2 Si le rapporteur cesse de représenter un Etat membre du Comité, ou s'il est pour une raison quelconque dans l'impossibilité d'aller jusqu'au terme de son mandat, un/une vice-président(e) est désigné(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du Comité, pour le/la remplacer jusqu'au terme du mandat en cours.

VI. CONDUITE DES DEBATS

Article 17. Quorum

Article 13.8 de la Convention

17.1 En séance plénière, le quorum est constitué par la majorité des Etats membres du Comité.

17.2 Aux réunions des organes subsidiaires, le quorum est constitué par la majorité des Etats qui sont membres de l'organe en question.

17.3 Le Comité et ses organes subsidiaires ne peuvent prendre de décision sur aucune question tant que le quorum n'est pas atteint.

Article 18. Séances publiques

Sauf décision contraire du Comité ou de l'organe concerné, les séances sont publiques.

Article 19. Séances privées

Lorsqu'à titre exceptionnel le Comité décide de se réunir en séance privée, il désigne les personnes qui, outre les représentants des Etats membres, prendront part à cette séance.

16.2 Si le Rapporteur cesse de représenter un Etat membre du Comité, ou s'il est pour une raison quelconque dans l'impossibilité d'aller jusqu'au terme de son mandat, un/une Vice-Président(e) est désigné(e), suivant l'ordre alphabétique anglais des Etats membres du ~~Comité~~ **Bureau à partir du pays du Rapporteur**, pour le/la ~~remplacer~~ jusqu'au terme du mandat en cours.

VI. CONDUITE DES DEBATS

Article 17. Quorum

17.1 En séance plénière, le quorum est constitué par la majorité des Etats membres du Comité.

17.2 Aux réunions des organes subsidiaires, le quorum est constitué par la majorité des Etats qui sont membres de l'organe en question.

17.3 Le Comité et ses organes subsidiaires ne peuvent prendre de décision sur aucune question tant que le quorum n'est pas atteint.

Article 18. Séances publiques¹⁸

Sauf décision contraire du Comité ~~ou de l'organe concerné~~, les séances sont publiques. **Cet article ne peut pas être suspendu par le Bureau.**

Article 19. Séances privées¹⁹

19.1 Lorsque à titre exceptionnel le Comité décide de se réunir en séance privée, il désigne les personnes qui, outre les représentants des Etats membres du Comité, prendront part à cette séance.

19.2 Toute décision prise par le Comité au cours d'une séance privée doit faire l'objet d'une communication écrite lors d'une séance publique ultérieure.

¹⁸ Article 18 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

¹⁹ Articles 19.2 et 19.3 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

Article 20. Organes consultatifs

Article 10.3 de la Convention

20.1 Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

20.2 Il définit la composition et le mandat de chaque organe consultatif au moment où celui-ci est constitué. Le Comité définit aussi la mesure dans laquelle le présent Règlement s'applique à chaque organe consultatif.

20.3 Chaque organe consultatif élit son/sa Président(e) et, au besoin, son rapporteur.

20.4 Lors de la désignation des organes consultatifs, il faudra tenir compte comme il se doit de la nécessité d'assurer la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

Article 21. Organes subsidiaires

21.1 Le Comité institue tels organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à la conduite de ses travaux, dans la limite des moyens techniques disponibles.

19.3 Lors de chaque séance privée, le Comité décide s'il y a lieu de publier le Résumé des interventions et les documents de travail de cette séance. Les documents des séances privées seront accessibles au public après un délai de vingt ans.

Article 20. Organes consultatifs²⁰

20.1 Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de ~~sa~~ **ses** tâches.

20.2 Il définit la composition et ~~le mandat~~ **les termes de références (notamment le mandat et la durée des fonctions)** de chaque organe consultatif au moment où celui-ci est constitué. **Ces organes peuvent comprendre des Etats non membres du Comité.**

20.3 Le Comité définit aussi la mesure dans laquelle le présent Règlement s'applique à chaque organe consultatif.

20.4 Chaque organe consultatif élit son/~~sa~~ **Président(e)** et, au besoin, son Rapporteur.

20.5 Lors de la désignation **des membres** des organes consultatifs, ~~il faudra tenir le Comité~~ **tient dûment** compte ~~comme il se doit~~ de la nécessité d'assurer ~~la~~ **une** représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

Article 21. Organes subsidiaires²¹

21.1 Le Comité ~~institue~~ **peut instituer** tels organes subsidiaires qu'il ~~juge~~ **estime** nécessaires à ~~la conduite de ses travaux,~~ dans la limite des moyens techniques disponibles.

²⁰ Article 20.1 amendé dans la version française et Article 20.2 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003); Article 20.5 adopté par le Comité à sa vingt-quatrième session ordinaire (Cairns, 2000) et amendé à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

²¹ Article 21.1 amendé dans la version française; Articles 21.2 et 21.3 adoptés et Article 21.4 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003); Article 21.5 adopté par le Comité à sa vingt-quatrième session ordinaire (Cairns, 2000) et amendé à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

21.2 Chacun de ces organes élit son/sa Président(e) et, le cas échéant, son rapporteur.

21.3 Lors de la désignation des organes subsidiaires, il faudra tenir compte comme il se doit de la nécessité d'assurer la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

Article 22. Ordre des interventions et limitation du temps de parole

22.1 Le/La Président(e) de séance donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

22.2 Le/La Président(e) de séance peut limiter le temps de parole de chaque orateur lorsque les circonstances rendent cette décision souhaitable.

22.3 Les représentants d'organisations, les personnes et les observateurs mentionnés aux articles 6, 7 et 8 peuvent prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable du/de la Président(e).

21.2 Il définit la composition et les termes de référence (notamment le mandat et la durée des fonctions) de ces organes subsidiaires au moment de leur création. Ces organes ne peuvent être constitués que par des Etats membres du Comité.

21.3 Le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires sauf décision contraire du Comité.

21.4 ~~Chacun de ces~~ Chaque organes subsidiaire élit son/sa Président(e) et, le cas échéant au besoin, son Rapporteur.

21.5 Lors de la désignation des membres des organes subsidiaires, ~~il faudra tenir le Comité~~ **tient dûment compte ~~comme il se doit~~ de la nécessité d'assurer **une** la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.**

Article 22. Ordre des interventions et limitation du temps de parole²²

22.1 ~~Le/La~~ Président(e) de séance donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

22.2 ~~Le/La~~ Président(e) de séance peut limiter le temps de parole de chaque orateur lorsque les circonstances rendent cette décision souhaitable.

22.3 Les représentants d'organisations, les personnes et les observateurs mentionnés aux articles 6, 7 et 8 peuvent prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable du/de la Président(e).

22.4 Les représentants d'un Etat partie, membre ou non du Comité, ne doivent pas intervenir lors de discussions pour appuyer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'un bien proposé par cet Etat ou pour appuyer l'approbation d'une demande d'assistance soumise par cet Etat, mais seulement pour fournir des informations en réponse aux questions qui

²² Article 22.1 et 22.2 amendés et Article 22.4 adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

leur sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8.

Article 23. Texte des propositions²³

A la demande d'un membre du Comité, appuyée par deux autres, l'examen de toute motion, de toute résolution et de tout amendement quant au fond, pourra être suspendu jusqu'à ce que le texte écrit en ait été communiqué à tous les membres du Comité présents, dans les langues de travail.

Article 24. Division d'une proposition²⁴

La division est de droit, si elle est demandée par un membre du Comité.

Article 30. Mise aux voix des amendements

30.1 Lorsqu'une protestation fait l'objet d'un amendement, cet amendement est mis aux voix en premier lieu. Si plusieurs amendements à une même proposition sont en présence, le Comité vote d'abord sur celui que le/la Président(e) juge quant au fond le plus éloigné de la proposition primitive. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

30.2 Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, l'ensemble de la proposition modifiée est mis ensuite aux voix.

30.3 Une motion est considérée comme un amendement à une proposition s'il s'agit simplement d'une addition, d'une suppression ou d'une modification intéressant une partie de ladite proposition.

Article 25. Mise aux voix des amendements²⁵

~~25.1~~ ~~Lorsqu'une protestation~~ **proposition** fait l'objet d'un amendement, cet amendement est mis aux voix en premier lieu. Si plusieurs amendements à une même proposition sont en présence, le Comité vote d'abord sur celui que le Président juge quant au fond le plus éloigné de la proposition primitive. ~~Elle~~ **Le Comité** vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

~~25.2~~ Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, l'ensemble de la proposition modifiée est mis ensuite aux voix.

~~25.3~~ Une ~~motion~~ **proposition** est considérée comme un amendement à une **autre** proposition s'il s'agit simplement d'une addition, d'une suppression ou d'une modification intéressant une partie de ladite proposition.

²³ Titre et Article 23 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

²⁴ Titre et Article 24 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

²⁵ Article 25.1 et Article 25.3 amendés dans la version française par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris 2003)

Article 31. Mise aux voix des propositions

Si plusieurs propositions portent sur la même question, le Comité sauf décision contraire de sa part, les met aux voix suivant l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Le Comité peut, après chaque vote sur une proposition, décider s'il convient de mettre aux voix la proposition suivante.

Article 32. Retrait des propositions

Une proposition peut être, à tout moment, retirée par son auteur avant que le vote qui la concerne n'ait commencé, à condition qu'elle n'ait pas été amendée. Toute proposition retirée peut être présentée de nouveau par un autre Etat membre du Comité.

Article 23. Motions d'ordre

23.1 Au cours d'un débat, tout Etat membre peut présenter une motion d'ordre; le/la Président(e) de séance se prononce immédiatement sur cette motion.

23.2 Il est possible de faire appel de la décision du/de la Président(e). L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du/de la Président(e) est maintenue si elle n'est pas rejetée.

Article 24. Suspension ou ajournement de la séance

Au cours du débat sur n'importe quelle question, un Etat membre du Comité peut proposer la suspension ou l'ajournement de

Article 26. Mise aux voix des propositions

Si plusieurs propositions portent sur la même question, le Comité sauf décision contraire de sa part, les met aux voix suivant l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Le Comité peut, après chaque vote sur une proposition, décider s'il convient de mettre aux voix la proposition suivante.

Article 27. Retrait des propositions

Une proposition peut être, à tout moment, retirée par son auteur avant que le vote qui la concerne n'ait commencé, à condition qu'elle n'ait pas été amendée. Toute proposition retirée peut être présentée de nouveau par un autre Etat membre du Comité.

Article 28. Motions d'ordre²⁶

28.1 Au cours d'un débat, tout Etat membre peut présenter une motion d'ordre; le/la Président(e) ~~de séance~~ se prononce immédiatement sur cette motion.

28.2 Il est possible de faire appel de la décision du/de la Président(e). L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du/de la Président(e) est maintenue si elle n'est pas rejetée.

Article 29. Motions de procédure²⁷

Au cours de la discussion de toute question, un Etat membre du Comité peut proposer une motion de procédure: la suspension ou l'ajournement de la séance, l'ajournement du débat, la clôture du débat.

Article 30. Suspension ou ajournement de la séance

Au cours du débat sur n'importe quelle question, un Etat membre du Comité peut proposer la suspension ou l'ajournement de la

²⁶ Article 28.1 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

²⁷ Titre et Article 29 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

la séance. Les motions de ce genre ne sont pas discutées et sont immédiatement mises aux voix.

Article 25. Ajournement du débat

Au cours du débat sur n'importe quelle question, un Etat membre du Comité peut proposer l'ajournement de ce débat. En proposant l'ajournement, il doit indiquer s'il propose un ajournement *sine die*, ou un ajournement à une date qu'il doit alors préciser. Outre son auteur, un orateur pour et un orateur contre peuvent prendre la parole.

Article 26. Clôture du débat

Un Etat membre du Comité peut à tout moment proposer la clôture du débat, même s'il y a encore des orateurs inscrits. Si la parole est demandée par plusieurs adversaires de la clôture, elle ne peut être accordée qu'à deux d'entre eux. Le/La Président(e) met ensuite la motion aux voix et, si elle est approuvée par le Comité, prononce la clôture du débat.

Article 27. Ordre des motions de procédure

Sous réserve des dispositions de l'article 23, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes autres propositions ou motions:

- a) suspension de la séance;
- b) ajournement de la séance;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

Article 33. Décisions et comptes rendus

33.1 Le Comité adopte telles décisions et recommandations qu'il juge appropriées.

séance. Les motions de ce genre ne sont pas discutées et sont immédiatement mises aux voix.

Article 31. Ajournement du débat

Au cours du débat sur n'importe quelle question, un Etat membre du Comité peut proposer l'ajournement de ce débat. En proposant l'ajournement, il doit indiquer s'il propose un ajournement *sine die*, ou un ajournement à une date qu'il doit alors préciser. Outre son auteur, un orateur pour et un orateur contre peuvent prendre la parole.

Article 32. Clôture du débat

Un Etat membre du Comité peut à tout moment proposer la clôture du débat, même s'il y a encore des orateurs inscrits. Si la parole est demandée par plusieurs adversaires de la clôture, elle ne peut être accordée qu'à deux d'entre eux. Le/La Président(e) met ensuite la motion aux voix et, si elle est approuvée par le Comité, prononce la clôture du débat.

Article 33. Ordre des motions de procédure

Sous réserve des dispositions de l'article 28, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes autres propositions ou motions:

- a) suspension de la séance;
- b) ajournement de la séance;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

Article 34. Décisions et comptes rendus²⁸

34.1 Le Comité adopte telles décisions et recommandations qu'il juge appropriées.

²⁸ Titre amendé et Article 34.2 adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

34.2 Le texte de chaque décision est adopté, lors de la clôture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

VII VOTE²⁹

Article 29. Vote

29.1 Chaque Etat membre du Comité dispose d'une voix au sein du Comité et de chacun des organes subsidiaires où il est représenté.

Article 35. Droit de vote³⁰

Chaque Etat membre du Comité dispose d'une voix au sein du Comité ~~et de chacun des organes subsidiaires où il est représenté.~~

Article 36. Conduite pendant les votes³¹

Une fois que le Président a annoncé le début du vote, nul ne peut interrompre celui-ci sauf un Etat membre du Comité par une motion d'ordre concernant son déroulement.

Article
13.8
de la
Convention

29.2 Les décisions du Comité portant sur les questions visées dans les dispositions de la Convention sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Article 37. Majorité des deux tiers³²

Les décisions du Comité portant sur les questions visées dans les dispositions de la Convention sont prises à la majorité des deux tiers des membres du Comité présents et votants.

29.3 Sauf s'il en est disposé autrement dans le présent Règlement, toutes les autres décisions du Comité sont prises à la majorité des Etats membres présents et votants.

Article 38. Majorité simple³³

38.1 Sauf s'il en est disposé autrement dans le présent Règlement, toutes les autres décisions du Comité sont prises à la majorité des Etats membres du Comité présents et votants.

29.4 Les décisions concernant le point de savoir si telle ou telle question particulière relève des dispositions de la Convention, et les décisions relatives à toute autre question qui ne relève pas du présent Règlement, sont prises à la majorité des Etats membres présents et votants.

38.2 Les décisions concernant le point de savoir si telle ou telle question particulière relève des dispositions de la Convention, et les décisions relatives à toute autre question qui ne relève pas du présent Règlement, sont prises à la majorité des Etats membres du Comité présents et votants.

²⁹ Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³⁰ Titre et Article 35 amendés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³¹ Titre et Article 36 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³² Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³³ Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

29.5 Aux fins du présent Règlement, l'expression « Etats membres présents et votants » s'entend des Etats membres votant pour ou contre. Les Etats membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

29.6 Les scrutins ont lieu normalement à main levée.

29.7 En cas de doute sur le résultat d'un scrutin à main levée, le/la Président(e) peut faire procéder à un second scrutin, cette fois par appel nominal. En outre, le scrutin par appel nominal est de plein droit s'il est demandé par deux Etats membres au moins avant le début de l'opération.

29.8 Le vote a lieu au scrutin secret chaque fois que la demande en est faite par deux Etats membres au moins, ou si le/la Président(e) en décide ainsi.

Article 39. Décompte des voix³⁴

Aux fins du présent Règlement, l'expression « Etats membres du Comité présents et votants » s'entend des Etats membres du Comité votant pour ou contre. Les Etats membres du Comité qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

Article 40. Vote à la main levée³⁵

40.1 Les scrutins ont lieu normalement à main levée.

40.2 En cas de doute sur le résultat d'un scrutin à main levée, le/la Président(e) peut faire procéder à un second scrutin, cette fois par appel nominal.

40.3 En outre, le scrutin par appel nominal est de plein droit s'il est demandé par deux Etats membres du Comité au moins avant le début de l'opération.

Article 41. Vote au scrutin secret³⁶

Le vote a lieu au scrutin secret chaque fois que la demande en est faite par deux Etats membres du Comité au moins, ou si le/la Président(e) en décide ainsi.

Article 42. Conduite des votes au scrutin secret³⁷

42.1 Avant l'ouverture du scrutin secret, le Président désigne deux scrutateurs parmi les délégations des membres du Comité pour dépouiller les bulletins de vote.

42.2. Lorsque le décompte des voix est achevé et que les scrutateurs en ont rendu compte au Président, celui-ci proclame les résultats du scrutin, en veillant à ce que ceux-ci soient enregistrés comme suit:

³⁴ Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³⁵ Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³⁶ Titre adopté par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

³⁷ Titre et Articles 42.1 et 42.2 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

Du nombre des membres du Comité sont déduits:

- a. le nombre de membres du Comité absents, s'il y en a;**
- b. le nombre de bulletins blancs, s'il y en a,**
- c. le nombre de bulletins nuls, s'il y en a.**

Le chiffre restant constitue le nombre de suffrages exprimés.

VII. SECRETARIAT DU COMITE

Article 34. Secrétariat

Article 14.1 de la Convention

34.1 Le Comité est assisté d'un secrétariat dont les membres sont nommés par le Directeur général.

34.2 Le Directeur général, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels, du Conseil international des monuments et des sites et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, dans les domaines de leurs compétences et les limites de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité et assure l'exécution de ses décisions.

34.3 Le Directeur général (ou son/sa représentant(e)) participe aux travaux du Comité et de ses organes consultatifs et subsidiaires sans droit de vote. Il/Elle peut à tout moment faire oralement ou par écrit des déclarations sur toute question en cours d'examen.

34.4 Le Directeur général de l'UNESCO désigne un membre du Secrétariat de l'UNESCO comme Secrétaire du Comité, ainsi que d'autres fonctionnaires qui

VIII. SECRETARIAT DU COMITE

Article 43. Secrétariat³⁸

43.1 Le Comité est assisté d'un secrétariat dont les membres sont nommés par le Directeur général.

43.2 Le Directeur général, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels (**ICCROM**), du Conseil international des monuments et des sites (**ICOMOS**) et de l'**Union mondiale pour la nature**, anciennement l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (**UICN**), dans les domaines de leurs compétences et les limites de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité et assure l'exécution de ses décisions.

43.3 Le Directeur général (ou son/~~sa~~ représentant(~~e~~)) participe aux travaux du Comité et de ses organes consultatifs et subsidiaires sans droit de vote. Il/~~Elle~~ peut à tout moment faire oralement ou par écrit des déclarations sur toute question en cours d'examen.

43.4 Le Directeur général désigne un membre du Secrétariat de l'UNESCO comme Secrétaire du Comité, ainsi que d'autres fonctionnaires qui constituent ensemble le

³⁸ Article 43.2 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

constituent ensemble le Secrétariat du Comité.

34.5 Le Secrétariat est chargé de recevoir, traduire et distribuer tous les documents officiels du Comité, et d'assurer l'interprétation des débats conformément à l'article 28 du présent Règlement.

34.6 Le Secrétariat est également chargé de s'acquitter de toutes autres tâches nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité.

VIII. RAPPORTS

Article 28. Langues de travail

28.1 Les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français.

28.2 Les discours prononcés aux séances du Comité dans une des langues de travail sont interprétés dans l'autre langue.

28.3 Les orateurs peuvent cependant s'exprimer dans toute autre langue à condition de veiller eux-mêmes à assurer l'interprétation de leur interventions dans l'une des langues de travail du Comité.

28.4 Les documents du Comité sont publiés en anglais et français.

Secrétariat du Comité.

43.5 Le Secrétariat est chargé de recevoir, traduire et distribuer tous les documents officiels du Comité, et d'assurer l'interprétation des débats conformément à l'article **44** du présent Règlement.

43.6 Le Secrétariat est également chargé de s'acquitter de toutes autres tâches nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité.

IX. LANGUES DE TRAVAIL ET RAPPORTS³⁹

Article 44. Langues de travail⁴⁰

44.1 Les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français. **Lorsque les conditions le permettent, les langues officielles reconnues par les Nations Unies peuvent également être utilisées comme langues de travail.**

44.2 Les ~~discours~~ **interventions** prononcées aux séances du Comité dans une des langues de travail sont interprétés dans l'autre langue.

44.3 Les orateurs peuvent cependant s'exprimer dans toute autre langue à condition de veiller eux-mêmes à assurer l'interprétation de leur interventions dans l'une des langues de travail du Comité.

44.4 Les documents du Comité sont publiés **simultanément** en anglais et français. **Lorsque les conditions le permettent, ils sont également produits dans les langues officielles reconnues par les Nations Unies.**

Article 45. Date limite de distribution des documents⁴¹

Les documents relatifs aux points qui figurent à l'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité sont distribués

³⁹ Titre amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

⁴⁰ Articles 44.1, 44.2 et 44.4 amendés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris 2003)

⁴¹ Titre et Article 45 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

au plus tard six semaines avant le début de la session dans les deux langues de travail aux membres du Comité, ainsi qu'au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union mondiale pour la nature, anciennement l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), et à toute autre organisation invitée à la session. Ils sont également mis à la disposition des Etats parties non membres du Comité sous forme électronique.

Article 46. Rapports des sessions⁴²

En fin de chaque session, le Comité adopte le rapport sous forme d'une liste des Décisions. Celui-ci est publié dans le mois qui suit la clôture de la dite session.

Article 47. Résumé des interventions⁴³

47.1 Le Secrétariat établit un Résumé des interventions faites en séance plénière du Comité. Un texte provisoire du Résumé des interventions, qui n'est pas destiné à être publié, est soumis aussitôt que possible aux membres du Comité et aux représentants d'organisations, personnes et aux observateurs mentionnés aux articles 6, 7 et 8 afin de leur permettre d'indiquer d'éventuelles corrections à leurs propres interventions.

47.2 La version définitive du Résumé des interventions est publiée comme document d'information dans les trois mois qui suivent la clôture de ladite session.

Article 48. Communication de la documentation⁴⁴

33.2 Après la clôture de chaque session, le Secrétariat rédige le compte rendu de ses travaux, et le communique aux Etats

~~33.2 Après la clôture de chaque session, le Secrétariat rédige le compte rendu de ses travaux, et le communique aux Etats membres~~

⁴² Titre et Article 46 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

⁴³ Titre et Articles 47.1 et 47.2 adoptés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

⁴⁴ Article 48 amendé par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

membres du Comité, à tous les Etats parties à la Convention, ainsi qu'au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, au Conseil international des monuments et des sites et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, et à toute autre organisation invitée à la session.

Article 35. Rapports à la Conférence générale

Article
29.3
de la
Convention

35.1 Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'UNESCO.

35.2 Le Comité peut autoriser son(sa) Président(e) à présenter ce rapport en son nom.

35.3 Copie de ce rapport est envoyée à tous les Etats parties à la Convention.

IX. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR, MODIFICATION DE CE REGLEMENT ET SUSPENSION DE SON APPLICATION

Articles
10.1 &
13.8
de la
Convention

Article 36. Adoption du Règlement intérieur

Le Comité adopte son Règlement intérieur par décision prise en séance plénière, à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants.

~~du~~ Comité. **Les Rapports des sessions, Résumés des interventions et tous les documents définitifs sont, dès leur publication, communiqués par le Directeur général aux membres du Comité**, à tous les Etats parties à la Convention, ainsi qu'au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union mondiale pour la nature, anciennement l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), et à toute autre organisation invitée à la session.

Article 49. Rapports à l'Assemblée générale des Etats parties et à la Conférence générale de l'UNESCO⁴⁵

49.1 Le Comité présente un rapport sur ses activités à **chaque Assemblée générale des Etats parties** et à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'UNESCO.

49.2 Le Comité peut autoriser son(~~sa~~) Président(~~e~~) à présenter ces rapports en son nom.

49.3 Copie de ces rapports est envoyée à tous les Etats parties à la Convention.

X. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR, MODIFICATION DE CE REGLEMENT ET SUSPENSION DE SON APPLICATION

Article 50. Adoption du Règlement intérieur

Le Comité adopte son Règlement intérieur par décision prise en séance plénière, à la majorité des deux tiers des Etats membres du Comité présents et votants.

⁴⁵ Titre et Articles 49.1, 49.2 et 49.3 amendés par le Comité à sa sixième session extraordinaire (Paris, 2003)

Article 37. Modification du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur peut être modifié, exception faite des articles qui reproduisent certaines dispositions de la Convention, par décision du Comité prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants, sous réserve que la modification proposée figure à l'ordre du jour de la session, conformément aux articles 9 et 10 du présent Règlement intérieur.

Article 38. Suspension d'application du Règlement intérieur

L'application de certains articles du présent Règlement intérieur peut être suspendue, exception faite des articles qui reproduisent certaines dispositions de la Convention, par décision du Comité prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants.

Article 51. Modification du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur peut être modifié, exception faite des articles qui reproduisent certaines dispositions de la Convention, par décision du Comité prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des Etats membres du Comité présents et votants, sous réserve que la modification proposée figure à l'ordre du jour de la session, conformément aux articles 9 et 10 du présent Règlement intérieur.

Article 52. Suspension d'application du Règlement intérieur

L'application de certains articles du présent Règlement intérieur peut être suspendue, exception faite des articles qui reproduisent certaines dispositions de la Convention, par décision du Comité prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des Etats membres du Comité présents et votants.

**STRUCTURE DU BUDGET DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ADOPTEE
PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A SA SIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE**

**TABLEAU 1 : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES
BUDGETISEES POUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

	BIENNIUM EN COURS (<ANNEES>)	PROCHAIN BIENNIUM (<ANNEES>)
	\$ EU	\$ EU
<p>RECETTES</p> <p>FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contributions des Etats parties - Versements, dons et legs d'autres sources - Revenus fonciers & de capitaux mobiliers - Autres ressources <p>AUTRES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel - Activités <p>BUDGET ORDINAIRE DE L'UNESCO (C5)**</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel - Activités <p style="text-align: center;">TOTAL</p>		
<p>DEPENSES***</p> <p>Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p>Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL</p> <p style="text-align: center;">TOTAL</p>		

* Correspondant aux fonds engagés

** Soumis à l'approbation de la Conférence générale de l'UNESCO

*** Les chiffres pour 2002-2003 ont été déterminés à partir des chapitres du budget approuvé

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES FLUX PRÉVUS POUR LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

	BIENNIUM EN COURS (<ANNEES>)	PROCHAIN BIENNIUM (<ANNEES>)
	\$ EU	\$ EU
SOLDE INITIAL DES RESERVES		
- Réserve d'urgence		
- Réserve de fonctionnement		
RECETTES		
DEPENSES		
SOLDE FINAL DES RESERVES		
- Réserve d'urgence		
- Réserve de fonctionnement		

**TABLEAU 3 : PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME ET DU BUDGET
<ANNEES> POUR LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

	Fonds du patrimoine mondial	Fonds extra budgétaires	UNESCO (Budget ordinaire)	Total
	\$ EU	\$ EU	\$ EU	\$ EU
Axe d'action n° 1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL 1.1. Organisation des réunions 1.2. Etudes et évaluations 1.3. Gestion de l'information 1.4. Coûts de personnel 1.5. Frais généraux de fonctionnement TOTAL				
Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL 2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3. Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication 2.5. Coûts de personnel 2.6. Frais généraux de fonctionnement TOTAL				
TOTAL GENERAL				

**APPENDICE N° 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU PROGRAMME ET DU
BUDGET <ANNEES> DU PATRIMOINE MONDIAL,
CHAPITRE PAR CHAPITRE**

Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra- budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
1.1. Organisation des réunions - total . Sessions du Comité du patrimoine mondial . Sessions extraordinaires du Comité . Assemblée générale des Etats parties . Participation aux réunions des membres du Comité . Réunions avec des Etats parties . Réunions avec les organisations consultatives . Documentation				
1.2. Etudes et évaluations - total . Etudes en vue de l'élaboration de la politique future . Evaluation				
1.3. Gestion de l'information - total . Système de gestion des informations				
1.4. Coûts de personnel - total . Postes établis . Experts associés . Personnel temporaire				
1.5. Frais généraux de fonctionnement - total				
TOTAL Axe d'action n°1				

Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial <i>- total</i> . Enregistrement des propositions d'inscription et autres documents associés . Stratégie globale - <i>total</i> . Analyse de la Liste & des Listes indicatives . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes . Etudes thématiques . Assistance internationale – préparatoire - <i>total</i> . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes . Services d'évaluation				
2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial - <i>total</i> . Assistance internationale – Coopération technique - <i>total</i> . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes . Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril . Assistance internationale d'urgence . Programmes thématiques - <i>total</i> Rapports périodiques - <i>total</i> . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes				

<ul style="list-style-type: none"> . Programmes régionaux faisant suite aux rapports périodiques - <i>total</i> <ul style="list-style-type: none"> . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes . Suivi réactif 				
---	--	--	--	--

Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
2.3. Renforcement des Capacités dans les Etats parties - total . Assistance internationale – Aide à l’élaboration de politiques & à la formation - <i>total</i> . Afrique . Etats arabes . Asie & Pacifique . Europe & Amérique du Nord . Amérique latine & Caraïbes . Global . Formation thématique				
2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication - total . Promotion des partenariats . Enseignement du patrimoine mondial . Sensibilisation . Assistance internationale – Pour la promotion et l’éducation . Coopération avec d’autres conventions & organisations				
2.5. Coûts de personnel - total . Poste établis . Experts associés . Personnel temporaire				
2.6. Frais généraux de fonctionnement - total				
TOTAL Axe d'action n° 2				
TOTAL GENERAL				

**APPENDICE N° 2 : RESUME DU PROGRAMME ET DU BUDGET <ANNEES>
CONCERNANT LES ORGANISATIONS CONSULTATIVES**

ICOMOS	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL - total 1.1. Organisation des réunions - total . Réunions avec les organisations consultatives				
Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL - total 2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial - total . Stratégie globale - total . Analyse de la Liste & des listes indicatives . Etudes thématiques . Services d'évaluation ... 2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial - total . Programmes thématiques . Suivi réactif ... 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties - total ... 2.4 Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication - total ...				
TOTAL ICOMOS				

UICN	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL - total 1.1. Organisation des réunions - total . Réunions avec les organisations consultatives				
Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL - total 2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial - total . Stratégie globale - total . Analyse de la Liste & des listes indicatives . Etudes thématiques . Services d'évaluation ... 2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial - total . Programmes thématiques . Suivi réactif ... 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties - total ... 2.4 Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication - total ...				
TOTAL UICN				

ICCROM	Fonds du patrimoine mondial \$ EU	Fonds extra-budgétaires \$ EU	UNESCO (Budget ordinaire) \$ EU	Total \$ EU
<p>Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL - total</p> <p>1.1. Organisation des réunions - total . Réunions avec les organisations consultatives</p>				
<p>Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL - total</p> <p>2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial - total ...</p> <p>2.2. Conservation des biens du patrimoine mondial - total . Programmes thématiques . Programmes régionaux : . Afrique 2009 . Suivi réactif ...</p> <p>2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties - total</p> <p>2.4 Sensibilisation, participation & soutien du public au patrimoine mondial par la Communication - total</p>				
<p>TOTAL ICCROM</p>				

AUTRES	Fonds du patrimoine mondial	Fonds extra-budgétaires	UNESCO (Budget ordinaire)	Total
	\$ EU	\$ EU	\$ EU	\$ EU
Axe d'action n°1 APPUI AUX ORGANES STATUTAIRES DU PATRIMOINE MONDIAL - total ...				
Axe d'action n° 2 PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL - total ...				
TOTAL AUTRES				

TOTAL GENERAL (ICOMOS, UICN, ICCROM ET LES AUTRES)				
---	--	--	--	--

**APPENDICE N° 3 : RESUME DU PROGRAMME ET DU BUDGET <ANNEES>
(AXE D'ACTION N°2) PAR REGION**

	Fonds du patrimoine mondial	Fonds extra-budgétaires	UNESCO (Budget ordinaire)	Total
	\$ EU	\$ EU	\$ EU	\$ EU
ETATS ARABES - total				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la Communication				
AFRIQUE - total				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la Communication				
ASIE ET PACIFIQUE - total				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la Communication				
AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES - total				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la communication				
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD - total				
2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial 2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial 2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties 2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la Communication				
TOTAL REGIONS *				

* Hors coûts de personnel et frais généraux de fonctionnement

<p>AUTRES ACTIVITES NON BUDGETEES PAR REGION - total</p> <p>2.1. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial - <i>total</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Stratégie globale <ul style="list-style-type: none"> . Analyse de la Liste & des Listes indicatives . Etudes thématiques . Services d'évaluation <p>2.2 Conservation des biens du patrimoine mondial - <i>total</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril . Assistance internationale d'urgence . Programmes thématiques <p>2.3 Renforcement des Capacités dans les Etats parties - <i>total</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Assistance internationale- Aide à l'élaboration des politiques & à la formation . Formation thématique <p>2.4. Sensibilisation, participation & soutien du public par la Communication - <i>total</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Promotion des partenariats - <i>total</i> . Enseignement du patrimoine mondial . Sensibilisation . Assistance internationale – promotion et éducation . Coopération avec d'autres conventions & organisations 				
<p>TOTAL AUTRES ACTIVITES NON BUDGETEES PAR REGION *</p>				
<p>TOTAL GENERAL*</p>				

* Hors coûts de personnel et frais généraux de fonctionnement

APPENDICE N° 4 : FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL <ANNEES>, ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ETATS PARTIES

Etats parties	BIENNIUM EN COURS		PROCHAIN BIENNIUM
	Etat des contributions au 31.12.<ANNEE> \$ EU	Contributions dues pour année en cours \$ EU	Contributions dues pour <ANNEES> \$ EU
Contributions obligatoires <i>- total</i>			
Afghanistan			
Albanie			
...			
Contributions volontaires <i>- total</i>			
TOTAL GENERAL			

APPENDICE N° 5 : TABLEAU DU PERSONNEL <ANNEES>

POSTES FINANCES PAR LE PROGRAMME ORDINAIRE	Nombre	Montant en \$ EU
Postes établis - total (selon le C/5 approuvé) - personnel de catégorie professionnelle - personnel des services généraux		
Assistance temporaire - total - personnel surnuméraire - consultants - contractants aux honoraires		
TOTAL POSTES FINANCES PAR LE PROGRAMME ORDINAIRE		

POSTES FINANCES EXTRA-BUDGETAIRES ET PERSONNEL DETACHE	Nombre	Montant en \$ EU
Postes établis - total - personnel de catégorie professionnelle - personnel des services généraux		
Assistance temporaire - total - personnel surnuméraire - consultants - contractants aux honoraires		
Experts associés - total		
Personnel détaché - total		
TOTAL POSTES FINANCES EXTRA-BUDGETAIRES ET PERSONNEL DETACHE		

TOTAL GENERAL (POSTES ET CONTRATS)		
---	--	--